



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 134 publié le 2 septembre 2021

Sommaire affiché du 2 septembre 2021 au 1^{er} novembre 2021

SOMMAIRE

ARS

- Décision tarifaire n° 1122 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD de Dourdan,
- Décision tarifaire n° 1124 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD de Palaiseau
- Décision tarifaire n° 1125 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD de Ris Orangis
- Décision tarifaire n° 1129 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD de Saulx les Chartreux
- Décision tarifaire n° 1132 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD de Savigny sur Orge
- Décision tarifaire n° 1130 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD de Sainte Geneviève des Bois
- Décision tarifaire n° 1131 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD de Soisy sur Ecole
- Décision tarifaire n° 71 portant fixation du forfait global de soins du SPASAD Le Coudray
- Décision tarifaire n° 260 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD Draveil
- Décision tarifaire n° 1040 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD d'Arpajon
- Décision tarifaire n° 1043 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD d'Athis Mons
- Décision tarifaire n° 1045 portant fixation du forfait global de soins du SPASAD Pole Domicile 91 CRF
- Décision tarifaire n° 1047 portant fixation du forfait global de soins du SPASAD de Brunoy
- Décision tarifaire n° 1048 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD de Gif sur Yvette
- Décision tarifaire n° 1050 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD de Limours
- Décision tarifaire n° 1054 portant fixation du forfait global de soins du SPASAD de Montgeron
- Décision tarifaire n° 1056 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD ADMR Trois Rivières
- Décision tarifaire n° 1058 portant fixation du forfait global de soins du SSIAD de Viry Chatillon
- Décision tarifaire n° 115 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Résidence la Colombière à Brunoy
- Décision tarifaire n° 915 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Résidence la Colombière à Brunoy
- Décision tarifaire n° 113 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Notre Dame de l'Espérance à Milly la Foret
- Décision tarifaire n° 756 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD La Pie Voleuse à Palaiseau
- Décision tarifaire n° 755 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD La Foret de Séquigny à Sainte Geneviève des Bois
- Décision tarifaire n° 111 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Maison Russe à Sainte Geneviève des Bois
- Décision tarifaire n° 521 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Le Domaine de Charaintru à Savigny sur Orge

- Décision tarifaire n° 757 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Léon Maugé à Verrières le Buisson
- Décision tarifaire n° 116 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Résidence Sofia à Yerres
- Décision tarifaire n° 986 portant fixation du forfait global de soins CPOM EHPAD KORIAN
- Décision tarifaire n° 868 portant fixation du forfait global de soins CPOM EHPAD DOMUSVI
- Décision tarifaire n° 643 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD du Breuil à Epinay sur Orge
- Décision tarifaire n° 598 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD File Etoupe à Montlhéry
- Décision tarifaire n° 658 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Gutierrez de Estrada à Brunoy
- Décision tarifaire n° 661 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD La Gentilhommière à Boussy-Saint-Antoine
- Décision tarifaire n° 666 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Le Bois Joli à Grigny
- Décision tarifaire n° 603 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Le Manoir à Montgeron
- Décision tarifaire n° 670 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Les Grouettes à Saint Michel sur Orge
- Décision tarifaire n° 707 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Les Larris à Breuillet
- Décision tarifaire n° 697 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Résidence de Massy à Massy
- Décision tarifaire n° 711 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Résidence du Vois à Verrières le Buisson
- Décision tarifaire n° 646 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Résidence Asphodia à Yerres
- Décision tarifaire n° 580 portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD Petit Saint Mars à Etampes
- Décision tarifaire n° 1045 portant fixation du forfait global de soins du CAJ Alzheimer à Saint-Chéron
- Arrêté N° 2021-DD91-20 du 27/08/2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) généraliste « l'Espace » d'Arpajon (géré par l'EPSBD – Etampes)
- Arrêté N° 2021-DD91-21 du 27/08/2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) Essonne-Accueil d'Evry (géré par l'association OPPELIA – Evry)
- Arrêté N° 2021-DD91-22 du 27/08/2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) spécialisé « alcool » d'Etampes (géré par le CHSE Dourdan-Etampes - Etampes)
- Arrêté N° 2021-DD91-23 du 27/08/2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) « spécialisé alcool » d'Evry (géré par l'association Addictions France – Paris 02)

- Arrêté N° 2021-DD91-24 du 27/08/2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) « généraliste » de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis de Sainte Geneviève des Bois (géré par le CHSF – Corbeil-Essonnes)
- Arrêté N° 2021-DD91-25 du 27/08/2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) « spécialisé alcool » d'Orsay (géré par le GHNE – Orsay)
- Arrêté N° 2021-DD91-26 du 27/08/2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) « généraliste » Val d'Orge d'Athis-Mons (géré par l'association Ressources – Athis-Mons)
- Arrêté N° 2021-DD91-27 du 27/08/2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D) Freessonne de Juvisy/Orge (géré par l'association OPPELIA – Evry)
- Arrêté N° 2021-DD91-28 du 27/08/2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (A.C.T) de Juvisy/Orge (géré par l'association Diagonale – Juvisy/Orge)
- Arrêté n°ARS 91/2021/OS-5 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier sud Essonne Dourdan Etampes

CHSF

- Décision 021/2021 portant délégation de signature dans le cadre de la Direction Commune et de la Continuité de service en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur
- Décision 023/2021 portant délégation de signature attribuée à la Direction des Affaires Médicales
- Décision 025/2021 portant délégation de signature attribuée à madame Nadia CARCASSET au titre de la Direction des Opérations et Filières spécifiques

DCSIPC

- Arrêté 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP-N°1049 du 25 août 2021 portant autorisation temporaire d'un système de vidéoprotection au domaine de Chamarande

DDFIP

- 2021-DDFIP-059 - Délégation de signature du responsable par intérim du Service des impôts des entreprises (SIE) de Palaiseau
- 2021-DDFIP-060 - Délégation de signature de la responsable du Service départemental d'enregistrement (SDE) sis à Etampes
- 2021-DDFIP-061 - Liste des chefs de service de la Direction Départementale des Finances

Publiques de l'Essonne au 1er septembre 2021

- 2021-DDFIP91-052 - Délégation de signature en matière domaniale
- 2021-DDFIP91-053 - Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale
- 2021-DDFIP91-054- Délégation de signature habilitation représentation DDFIP devant les juridictions d'expropriation
- 2021-DDFIP91- 062 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- 2021-DDFIP91- 063- Délégation de signature spéciale pour le pôle Gestion Publique
- 2021-DDFIP91-064 - Délégation de signature spéciale pour le Pôle Pilotage et Ressources
- 2021-DDFIP91- 065 - Délégation de signature spéciale pour le Pôle gestion Fiscale
- 2021-DDFIP91- 067 - Délégation de signature à l'équipe départementale de renfort
- 2021-DDFIP-071 - Délégation de signature du responsable du Service des impôts des particuliers (SIP) d'Etampes
- 2021-DDFIP-072 - Délégation de signature du responsable du Service des impôts des particuliers (SIP) de Massy
- 2021-DDFIP-073 - Délégation de signature du responsable du Service des impôts des particuliers (SIP) de Yerres
- 2021-DDFIP-079 - Délégation de signature du responsable du Service des impôts des particuliers (SIP) de Corbeil-Essonnes
- 2021-DDFIP-075 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie d'Etampes Collectivités
- 2021-DDFIP-077 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Savigny-sur-Orge
- 2021-DDFIP-074 - Délégation de signature du responsable du pôle de Contrôle et d'Expertise (PCE) de Massy
- 2021-DDFIP-076 - Délégation de signature du responsable du service des Impôts des Entreprises (SIE) de Juvisy-sur-Orge
- 2021-DDFIP-078 - Délégation de signature du responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Essonne
- 2021-DDFIP-081 - Délégation de signature du responsable de la Paierie Départementale de l'Essonne
- 2021- DDFIP-080 - Délégation de signature du responsable du Centre des Impôts Fonciers de Corbeil-Essonnes
- 2021-DDFIP-068 - Délégation de signature du responsable du Service de Gestion Comptable d'Arpajon
- 2021-DDFIP-082 - Délégation de signature du responsable du Pôle de Contrôle des Revenus du Patrimoine de Corbeil-Essonnes

DRIAAF

- Arrêté n° 2021-009 Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative

DRIEAT

- Arrêté n°2021-16 du 13 mars 2021 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du domaine de la parcelle cadastrée section AT 70 à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, pour une surface totale de 1 085 m²

DRSR

- Arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DRSR/BRI-0667 du 01 septembre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL TCM 91 sis 9 Rue de la Mare à Tissier à Saint-Pierre-du-Perray

- Arrêté interpréfectoral portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 du réseau COFIROUTE entre les PR 0+000 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne et sur l'autoroute A10 entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au PR 37+240 et jusqu'au PR 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines

EPS BARTHELEMY DURAND

- Décision n° 02.2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SURENA, Directrice Adjointe à l'EPS Barthélemy Durand à ETAMPES (91)

- Décision n° 05.2021 portant délégation permanente de signature aux Cadres du Service d'Accueil et d'Orientation de l'EPS Barthélemy Durand à ETAMPES (91)

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2021-00881 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté n° 2021/SP2/BCIIT/151 du 27 août 2021 modifiant l'arrêté n° 2020/SP2/BCIIT/094 du 24 juin 2020 portant désignation du comptable assignataire de « L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE » sur le territoire de la commune de Montlhéry

DECISION TARIFAIRE N° 1122 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DOURDAN - 910807940

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOURDAN (910807940) sise 17, R PIERRE CECCALDI, 91410, DOURDAN et gérée par l'entité dénommée CTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807304) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DOURDAN (910807940) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 731 157.12€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 696 109.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 009.14€).
Le prix de journée est fixé à 34.68€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 047.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 920.61€).

Le prix de journée est fixé à 32.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

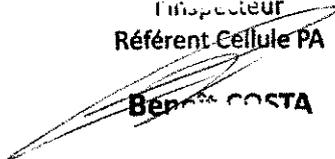
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 910.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	597 299.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 766.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	757 976.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	731 157.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	26 819.64
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 757 976.76€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 722 929.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 244.11€). Le prix de journée est fixé à 36.01€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 35 047.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 920.61€). Le prix de journée est fixé à 32.01€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807304) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **30 JUIL. 2021**

Par délégation le Délégué Départemental

Inspecteur
Réfèrent Cellule PA

Benoît COSTA

DECISION TARIFAIRE N° 1124 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD TRIADE 91 PALAISEAU - 910018290

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD TRIADE 91 PALAISEAU (910018290) sise 1, ALL DES GARAYS, 91120, PALAISEAU et gérée par l'entité dénommée TRIADE 91 - SOINS A DOMICILE (910018282) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD TRIADE 91 PALAISEAU (910018290) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 510 438.43€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 441 488.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 120 124.06€).
Le prix de journée est fixé à 33.75€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 68 949.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 745.81€).

Le prix de journée est fixé à 31.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 643.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 226 710.26
	- dont CNR	1 288.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 084.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 510 438.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 510 438.43
	- dont CNR	1 288.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 509 150.03€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 440 200.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 120 016.70€).
Le prix de journée est fixé à 33.72€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 68 949.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 745.81€).
Le prix de journée est fixé à 31.48€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRIADE 91 - SOINS A DOMICILE (910018282) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **30 JUIL. 2021**

Par délégation le Délégué Départemental

**l'inspecteur
Réfèrent Cellule PA**

Benoît COSTA



DECISION TARIFAIRE N° 1125 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD RIS ORANGIS - 910807916

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RIS ORANGIS (910807916) sise 0, AV DE LA CIME, 91130, RIS ORANGIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807551) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD RIS ORANGIS (910807916) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 445 608.80€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 417 465.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 788.77€).
Le prix de journée est fixé à 38.12€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 143.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 345.30€).
Le prix de journée est fixé à 38.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 608.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 014.55
	- dont CNR	250.04
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 985.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	445 608.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	445 608.80
	- dont CNR	250.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	445 608.80

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 445 358.76€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 417 215.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 767.93€). Le prix de journée est fixé à 38.10€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 28 143.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 345.30€). Le prix de journée est fixé à 38.55€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807551) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **30 JUIL, 2021**

Par délégation le Délégué Départemental

**l'inspecteur
Réfèrent Cellule PA**

Benoît COSTA



DECISION TARIFAIRE N° 1129 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SAULX LES CHARTREUX - 910480029

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAULX LES CHARTREUX (910480029) sise 46, R DE LA DIVISION LECERC, 91160, SAULX LES CHARTREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE (910017839) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAULX LES CHARTREUX (910480029) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 536 360.01€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 536 360.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 696.67€).
Le prix de journée est fixé à 36.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 378.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	558 753.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 815.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	617 947.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	536 360.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	81 587.25
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 617 947.26€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 617 947.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 495.61€). Le prix de journée est fixé à 42.33€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE (910017839) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **30 JUIL. 2021**

Par délégation le Délégué Départemental

**l'inspecteur
Référént Cellule PA**

Benoît COSTA



DECISION TARIFAIRE N° 1132 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SAVIGNY SUR ORGE - 910808955

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955) sise 26, AV CHARLES MOSSLER, 91600, SAVIGNY SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée ASSAD (910808963) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 600 217.12€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 413 873.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 117 822.76€).
Le prix de journée est fixé à 33.68€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 186 344.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 528.67€).

Le prix de journée est fixé à 31.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 250.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 525 939.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 283.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 788 473.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 600 217.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	188 256.44
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 788 473.56€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 602 129.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 133 510.79€).
Le prix de journée est fixé à 38.17€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 186 344.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 528.67€).
Le prix de journée est fixé à 31.91€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (910808963) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **30 JUIL. 2021**

Par délégation le Délégué Départemental

**l'inspecteur
Réfèrent Cellule PA**

Benoît COSTA



DECISION TARIFAIRE N° 1130 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD STE GENEVIEVE DES BOIS - 910814631

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD STE GENEVIEVE DES BOIS (910814631) sise 10, R DES SIROLIERS, 91700, SAINTE GENEVIEVE DES BOIS et gérée par l'entité dénommée CCAS STE GENEVIEVE DES BOIS (910806728) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD STE GENEVIEVE DES BOIS (910814631) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 177 161.98€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 177 161.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 096.83€).
Le prix de journée est fixé à 32.25€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 299.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 005 572.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 290.07
	- dont CNR	681.13
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 177 161.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 177 161.98
	- dont CNR	681.13
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 176 480.85€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 176 480.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 040.07€).
- Le prix de journée est fixé à 32.23€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS STE GENEVIEVE DES BOIS (910806728) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **30 JUIL. 2021**

Par délégation le Délégué Départemental

l'inspecteur
Référént Cellule PA

Benoît COSTA



DECISION TARIFAIRE N° 1131 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SOISY SUR ECOLE - 910805746

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746) sise 16, R DE BOURGOGNE, 91840, SOISY SUR ECOLE et gérée par l'entité dénommée ASS SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F (910006089) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 670 394.88€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 670 394.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 866.24€).
Le prix de journée est fixé à 36.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 442.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	600 884.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 067.18
	- dont CNR	-246.22
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	670 394.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	670 394.88
	- dont CNR	-246.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 670 641.10€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 670 641.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 886.76€).
- Le prix de journée est fixé à 36.03€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F (910006089) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **30 JUIL. 2021**

Par délégation le Délégué Départemental

**l'Inspecteur
Référént Cellule PA**

Benoît COSTA



DECISION TARIFAIRE N° 71 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD LE COUDRAY - 910813633

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LE COUDRAY (910813633) sise 24, R DES CHAMPS, 91830, LE COUDRAY MONTCEAUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "SANTE A DOMICILE" (910809128) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 2 584 095.16€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 398 427.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 199 868.93€).
Le prix de journée est fixé à 41.85€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 185 668.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 472.33€).

Le prix de journée est fixé à 31.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 800.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 267 596.56
	- dont CNR	1 942.71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 698.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 584 095.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 584 095.16
	- dont CNR	1 942.71
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 2 582 152.45€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 396 484.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 199 707.04€).
Le prix de journée est fixé à 41.82€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 185 668.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 472.33€).
Le prix de journée est fixé à 31.79€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "SANTE A DOMICILE" (910809128) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **15 JUL. 2021**

 le responsable du département Autonomie
L'INSPECTRICE


Justine GUILLOUT

DECISION TARIFAIRE N° 260 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DRAVEIL - 910811611

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DRAVEIL (910811611) sise 97, BD HENRI BARBUSSE, 91210, DRAVEIL et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910806611) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 411 782.71€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 411 782.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 315.23€).
Le prix de journée est fixé à 32.15€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	367 000.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 077.00
	- dont CNR	508.76
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	451 077.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	411 782.71
	- dont CNR	508.76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	39 295.10
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 450 569.05€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 450 569.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 547.42€).
- Le prix de journée est fixé à 35.17€.

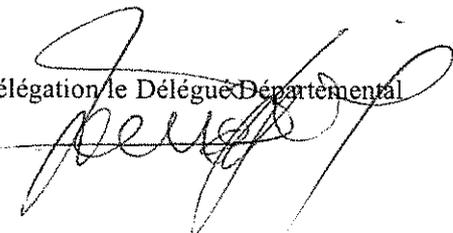
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910806611) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 21 JUIN . 2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1040 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ARPAJON - 910810944

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARPAJON (910810944) sise 4, AV DU GENERAL DE GAULLE, 91290, ARPAJON et gérée par l'entité dénommée ASS.SOINS A DOMIC.DU VAL D'ORGE (910001866) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ARPAJON (910810944) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 2 434 668.12€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 987 301.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 165 608.43€).
Le prix de journée est fixé à 41.88€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 447 367.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 280.58€).
Le prix de journée est fixé à 40.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 924.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 286 414.30
	- dont CNR	6 077.58
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 597.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 575 936.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 434 668.12
	- dont CNR	6 077.58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	141 268.03
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 2 569 858.57€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 122 491.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 176 874.30€).
Le prix de journée est fixé à 44.73€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 447 367.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 280.58€).
Le prix de journée est fixé à 40.86€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.SOINS A DOMIC.DU VAL D'ORGE (910001866) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **28 JUIL. 2021**



Par délégation le Délégué Départemental

*Par délégation, l'inspectrice du département
autonomie, Justine GUILLECOT.*

DECISION TARIFAIRE N° 1043 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ATHIS MONS - 910808849

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ATHIS MONS (910808849) sise 50, AV FRANCOIS MITTERRAND, 91200, ATHIS MONS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS A DOMICILE (910001825) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ATHIS MONS (910808849) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 742 522.57€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 742 522.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 876.88€).
Le prix de journée est fixé à 33.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 431.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 514.81
	- dont CNR	249.74
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 101.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	815 047.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	742 522.57
	- dont CNR	249.74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	72 525.02
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 814 797.85€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 814 797.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 899.82€). Le prix de journée est fixé à 37.21€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS A DOMICILE (910001825) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **28 JUIL. 2021**



Par délégation le Délégué Départemental

*Par délégation, l'inspectrice du
département autonomie,
Justine GUILLECOTE.*

DECISION TARIFAIRE N° 1045 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SPASAD POLE DOMICILE91 CRF - 910815562

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SPASAD dénommée SPASAD POLE DOMICILE91 CRF (910815562) sise 77, R DU PERRAY, 91160, BALLAINVILLIERS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD POLE DOMICILE91 CRF (910815562) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 695 631.12€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 657 760.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 813.39€).
Le prix de journée est fixé à 30.03€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 870.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 155.87€).
Le prix de journée est fixé à 34.58€.

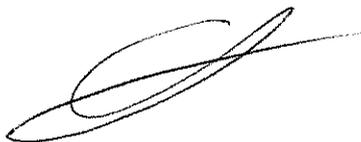
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 702.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 589.74
	- dont CNR	-1 830.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 076.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	793 368.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	695 631.12
	- dont CNR	-1 830.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	97 737.53
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 795 198.65€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 757 328.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 110.68€). Le prix de journée est fixé à 34.58€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 37 870.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 155.87€). Le prix de journée est fixé à 34.58€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **28 JUIL. 2021**



Par délégation le Délégué Départemental
Par délégation, inspectrice du
département autonomie,
Justine GUILLOU.

DECISION TARIFAIRE N° 1047 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SPASAD BRUNOY - 910814789

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SPASAD dénommée SPASAD BRUNOY (910814789) sise 31, BD CHARLES DE GAULLE, 91800, BRUNOY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGAD (910807726) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD BRUNOY (910814789) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 154 911.97€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 131 990.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 94 332.56€).
Le prix de journée est fixé à 32.65€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 921.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 910.10€).
Le prix de journée est fixé à 31.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 066.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 088 219.13
	- dont CNR	-13 254.45
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 179.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 342 464.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 154 911.97
	- dont CNR	-13 254.45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	187 552.75
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 355 719.17€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 332 797.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 111 066.50€).
Le prix de journée est fixé à 38.44€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 22 921.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 910.10€).
Le prix de journée est fixé à 31.40€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGAD (910807726) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **28 JUIL. 2021**



Par délégation le Délégué Départemental

*Par délégation, l'inspectrice du
département autonomie,
Justine GUILLOIT.*

DECISION TARIFAIRE N° 1048 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD GIF SUR YVETTE - 910002344

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344) sise 9, PL DU MARCHE NEUF, 91190, GIF SUR YVETTE et gérée par l'entité dénommée A.D.M.R. SANTE PLUS (910002336) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 408 363.53€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 351 972.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 112 664.33€).
Le prix de journée est fixé à 35.28€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 56 391.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 699.29€).
Le prix de journée est fixé à 30.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 718.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 093 292.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 298.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	6 053.35
	TOTAL Dépenses	1 408 363.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 408 363.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 402 310.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 345 918.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 112 159.89€).
Le prix de journée est fixé à 35.12€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 56 391.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 699.29€).
Le prix de journée est fixé à 30.90€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.M.R. SANTE PLUS (910002336) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 28 JUIL. 2021



Par délégation le Délégué Départemental

*par délégation, l'inspectrice du
département autonomie,
Justine GUILLOUT.*

DECISION TARIFAIRE N° 1050 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD LIMOURS - 910814367

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LIMOURS (910814367) sise 49, AV DE LA GARE, 91470, LIMOURS et gérée par l'entité dénommée ASS ADMR DU HUREPOIX (910002039) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LIMOURS (910814367) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 384 875.09€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 292 524.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 710.38€).
Le prix de journée est fixé à 34.72€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 92 350.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 695.88€).
Le prix de journée est fixé à 31.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 533.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	973 940.99
	- dont CNR	-3 110.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 400.46
	- dont CNR	0.00
	TOTAL Dépenses	1 384 875.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 384 875.09
	- dont CNR	-3 110.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 384 875.09

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 387 985.09€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 295 634.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 969.54€).
Le prix de journée est fixé à 34.80€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 92 350.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 695.88€).
Le prix de journée est fixé à 31.63€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ADMR DU HUREPOIX (910002039) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **28 JUIL. 2021**



Par délégation le Délégué Départemental

*par délégation, P. inspectrice,
Justine GUILLOUT.*

DECISION TARIFAIRE N° 1054 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SPASAD MONTGERON - 910808641

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SPASAD dénommée SPASAD MONTGERON (910808641) sise 9, AV DE LA REPUBLIQUE, 91230, MONTGERON et gérée par l'entité dénommée A M A D P A (910808856) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD MONTGERON (910808641) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 416 816.86€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 345 527.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 112 127.26€).
Le prix de journée est fixé à 40.96€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 289.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 940.81€).
Le prix de journée est fixé à 32.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 928.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 260 633.41
	- dont CNR	296.67
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 254.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 416 816.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 416 816.86
	- dont CNR	296.67
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 416 520.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 345 230.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 112 102.54€).
Le prix de journée est fixé à 40.95€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 71 289.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 940.81€).
Le prix de journée est fixé à 32.55€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A M A D P A (910808856) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **28 JUIL. 2021**



Par délégation le Délégué Départemental

par délégation, l'inspectrice,
Justine GUICCOÛT.

DECISION TARIFAIRE N° 1056 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ADMR TROIS RIVIERES - 910002849

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/07/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849) sise 6, AV JEAN JAURÈS, 91690, SACLAS et gérée par l'entité dénommée ADMR TROIS RIVIERES (910019157) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 917 714.87€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 860 539.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 155 045.00€).
Le prix de journée est fixé à 35.15€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 174.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 764.58€).
Le prix de journée est fixé à 31.33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 335.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 439 752.06
	- dont CNR	-11 362.50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 627.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 917 714.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 917 714.87
	- dont CNR	-11 362.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 1 929 077.37€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 871 902.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 155 991.87€).

Le prix de journée est fixé à 35.37€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 174.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 764.58€).

Le prix de journée est fixé à 31.33€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR TROIS RIVIERES (910019157) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 28 JUIL. 2021



Par délégation le Délégué Départemental

par délégation, l'inspectrice,
Stéphanie GUILLECOTE.

DECISION TARIFAIRE N° 1058 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD VIRY CHATILLON - 910814011

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VIRY CHATILLON (910814011) sise 149, BD GABRIEL PÉRI, 91170, VIRY CHATILLON et gérée par l'entité dénommée A C S S VIRY GRIGNY (910814706) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VIRY CHATILLON (910814011) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 583 763.44€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 583 763.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 131 980.29€).
Le prix de journée est fixé à 44.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 688.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 474 256.03
	- dont CNR	1 085.77
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 591.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 717 535.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 583 763.44
	- dont CNR	1 085.77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	133 772.36
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 716 450.03€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 716 450.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 143 037.50€).
- Le prix de journée est fixé à 48.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A C S S VIRY GRIGNY (910814706) et à l'établissement concerné.

Fait à EVR COURCOURONNES , Le 28 JUIL. 2021



Par délégation le Délégué Départemental

par délégation, Pl. inspectrice,
Justine GUILLOUT.

DECISION TARIFAIRE N°115 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS RESIDENCE BRUNOY - 910003078

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LA COLOMBIERE -
910811736

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/07/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS RESIDENCE BRUNOY (910003078) dont le siège est situé 9, RTE DE BRIE, 91800, BRUNOY, a été fixée à 1 488 845.65€, dont 20 614.06€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 488 845.65 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910811736	1 488 845.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910811736	51.28	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 070.47€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 468 231.59€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 468 231.59 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910811736	1 468 231.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

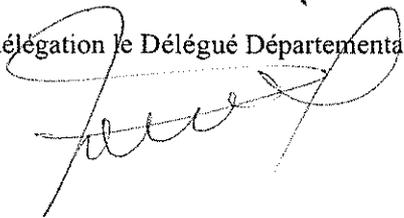
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910811736	50.57	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 122 352.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE BRUNOY (910003078) et aux structures concernées.

Fait à EVRY CCOURCOURONNES, Le **19 JUIL. 2021**

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°915 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS RESIDENCE BRUNOY - 910003078

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LA COLOMBIERE -
910811736

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°115 en date du 19/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS RESIDENCE BRUNOY (910003078) dont le siège est situé 9, RTE DE BRIE, 91800, BRUNOY, a été fixée à 1 498 091.89€, dont 29 860.29€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 498 091.89 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910811736	1 498 091.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910811736	51.60	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 840.99€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 468 231.60€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 468 231.60 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910811736	1 468 231.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910811736	50.57	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 122 352.63€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE BRUNOY (910003078) et aux structures concernées.

Fait à EVRY COURCOURONNES,

Le 27/07/2021

**l'inspecteur
Réfèrent Cellule PA**

2 / 2

Benoît COSTA

DECISION TARIFAIRE N°113 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD NOTRE DAME DE L ESPERANCE - 910702224

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DE L ESPERANCE (910702224) sise 1, BD DU MARECHAL JOFFRE, 91490, MILLY LA FORET et gérée par l'entité dénommée ASS NOTRE DAME D ESPERANCE (910808864) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 476 112.69€ au titre de 2021, dont 67 133.09€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 009.39€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 397 281.50	44.51
UHR	0.00	0.00
PASA	78 831.19	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 408 979.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

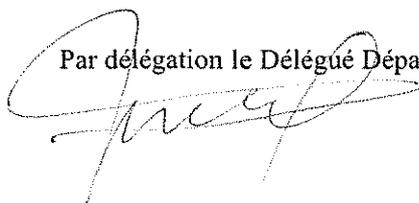
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 330 148.41	42.37
UHR	0.00	0.00
PASA	78 831.19	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 414.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS NOTRE DAME D ESPERANCE (910808864) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 19 JUIL, 2021

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKE MENJOJEL**

DECISION TARIFAIRE N°756 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA PIE VOLEUSE - 910700293

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PIE VOLEUSE (910700293) sise 1, AV DE LA REPUBLIQUE, 91120, PALAISEAU et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA PIE VOLEUSE (910000736) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 617 776.71€ au titre de 2021, dont 108 272.58€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 814.73€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 450 735.84	50.64
UHR	0.00	0.00
PASA	93 932.99	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	73 107.88	54.15

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 509 504.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 342 463.26	46.86
UHR	0.00	0.00
PASA	93 932.99	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	73 107.88	54.15

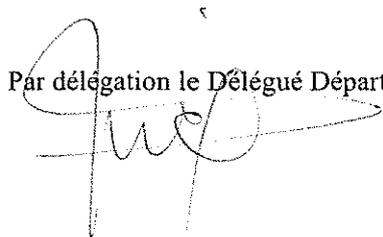
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 792.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA PIE VOLEUSE (910000736) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le

23 JUIL. 2021

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJOEL**

DECISION TARIFAIRE N°755 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD FORET SEQUIGNY - 910001858

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE LA FORET DE SEQUIGNY -
910810803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/12/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD FORET SEQUIGNY (910001858) dont le siège est situé 0, CHE MARE AU CHANVRE, 91700, SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, a été fixée à 1 430 236.60€, dont 160 804.37€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 430 236.60 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910810803	1 317 431.46	0.00	0.00	0.00	112 805.14	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910810803	45.12	0.00	53.72	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 119 186.38€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 269 432.23€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 269 432.23 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910810803	1 156 627.09	0.00	0.00	0.00	112 805.14	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910810803	39.61	0.00	53.72	0.00

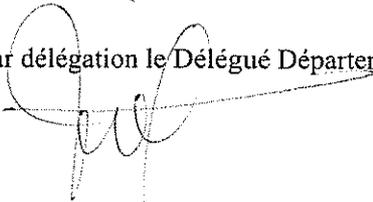
Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 105 786.02€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD FORET SEQUIGNY (910001858) et aux structures concernées.

Fait à EVRY COURCOURONNES,

Le **23** **JUIL.** **2024**

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°111 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON RUSSE - 910000751

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA MAISON RUSSE - 910700368

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON RUSSE (910000751) dont le siège est situé 0, R DE LA COSSONNERIE, 91700, SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, a été fixée à 1 511 445.40€, dont 39 756.12€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 511 445.40 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910700368	1 511 445.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910700368	52.01	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 125 953.78€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 471 689.28€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 471 689.28 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910700368	1 471 689.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

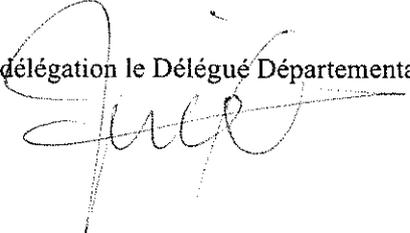
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910700368	50.65	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 122 640.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RUSSE (910000751) et aux structures concernées.

Fait à EVRY COURCOURONNES, Le 19 JUIL. 2021

Par déléation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°521 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE CHARAINTRU - 910700723

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE CHARAINTRU (910700723) sise 3, AV DE L ARMEE LECLERC, 91600, SAVIGNY SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE DE CHARAINTRU (910000819) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 768 797.30€ au titre de 2021, dont 101 977.52€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 399.77€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 648 633.12	45.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	120 164.18	70.11

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 666 819.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 546 655.60	43.12
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	120 164.18	70.11

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 901.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE DE CHARAINTRU (91000819) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **22** JUIL, 2021

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°757 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LEON MAUGE - 910700327

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LEON MAUGE (910700327) sise 67, R D ESTIENNE D ORVES, 91370, VERRIERES LE BUISSON et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LEON MAUGE (910000744) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 484 983.05€ au titre de 2021, dont -88 307.08€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 748.59€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 218 823.72	40.45
UHR	240 751.42	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 407.91	135.15
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 573 290.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

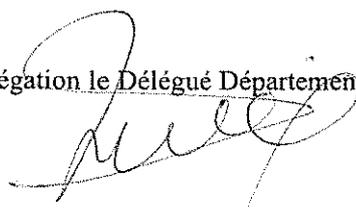
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 307 130.80	43.39
UHR	240 751.42	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 407.91	135.15
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 107.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LEON MAUGE (910000744) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 23 JUIL. 2021

Par délégation le Délégué Départemental



LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOME
MEKE MENJDJEL

DECISION TARIFAIRE N°116 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE SOFIA - 910808807

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SOFIA (910808807) sise 26, R DE CONCY, 91330, YERRES et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE SOFIA (910009828) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 519 397.89€ au titre de 2021, dont 16 560.26€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 616.49€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 341 984.24	53.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	37 048.63	36.32
Accueil de jour	140 365.02	56.83

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 502 837.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 325 423.98	53.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	37 048.63	36.32
Accueil de jour	140 365.02	56.83

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 236.47€.

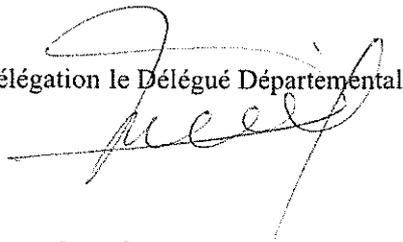
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE SOFIA (910009828) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 19 JUL, 2021

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°986 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SOCIETE DU CHATEAU DE LORMOY - 910001726

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN COTEAUX DE L YVETTE - 910019025
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN LE GATINAIS - 910701580
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN LE FLORE - 910701614
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN CHATEAU DE LORMOY - 910806074
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN TAMIAS - 910806215
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN JARDINS DE SERENA - 910813120

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/10/2020, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SOCIETE DU CHATEAU DE LORMOY (910001726) dont le siège est situé 47, RTE DE LORMOY, 91310, LONGPONT SUR ORGE, a été fixée à 11 300 662.06€, dont 724 165.34€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 11 300 662.06 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910019025	1 708 472.29	0.00	0.00	22 737.78	0.00	0.00
910701580	1 430 117.35	0.00	0.00	45 475.55	0.00	0.00
910701614	1 671 197.71	0.00	0.00	171 368.45	69 706.30	0.00
910806074	2 897 143.68	0.00	0.00	100 205.85	0.00	0.00
910806215	1 316 975.47	0.00	0.00	49 398.18	0.00	0.00
910813120	1 817 863.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910019025	62.16	31.41	0.00	0.00
910701580	50.62	41.53	0.00	0.00
910701614	50.90	44.71	59.58	0.00
910806074	55.18	43.40	0.00	0.00
910806215	53.35	45.53	0.00	0.00
910813120	57.36	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 941 721.85€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 576 496.72€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 10 576 496.72 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910019025	1 541 056.27	0.00	0.00	22 737.78	0.00	0.00
910701580	1 373 720.22	0.00	0.00	45 475.55	0.00	0.00
910701614	1 556 582.53	0.00	0.00	171 368.45	69 706.30	0.00
910806074	2 715 912.14	0.00	0.00	100 205.85	0.00	0.00
910806215	1 256 832.60	0.00	0.00	49 398.18	0.00	0.00
910813120	1 673 500.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910019025	56.07	31.41	0.00	0.00
910701580	48.63	41.53	0.00	0.00
910701614	47.41	44.71	59.58	0.00
910806074	51.73	43.40	0.00	0.00
910806215	50.91	45.53	0.00	0.00
910813120	52.80	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 881 374.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE DU CHATEAU DE LORMOY (910001726) et aux structures concernées.

Fait à EVRY COURCOURONNES, Le 27/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

**l'inspecteur
Réfèrent Cellule PA**

Benoît COSTA

DECISION TARIFAIRE N°868 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
THEMIS CHATEAU DRANEM - 910005248

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE DE L' ORGE - 910004589
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS - 910009638
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE MEDICIS - 910013218
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES JARDINS DU PLESSIS - 910017334
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE GRANGER - 910300110
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CHATEAU DRANEM - 910700525
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA ROSERAIE - 910701804
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CENTENAIRE - 910800523
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LES HAUTES FUTAIES - 910811108
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES JARDINS DE ROINVILLE - 910813450
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD COLOMBIER DE CORBREUSE - 910813815
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA FONTAINE MEDICIS - 910815281

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/10/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée THEMIS CHATEAU DRANEM (910005248) dont le siège est situé 17, AV DE RIGNY, 91130, RIS ORANGIS, a été fixée à 16 033 955.72€, dont 904 010.39€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 16 033 955.72 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910004589	1 305 082.17	0.00	0.00	73 545.69	0.00	0.00
910009638	1 148 471.43	0.00	0.00	102 565.77	0.00	0.00
910013218	1 327 743.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910017334	1 368 155.63	0.00	0.00	90 951.12	0.00	0.00
910300110	663 353.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910700525	1 815 871.93	314 001.12	0.00	0.00	0.00	0.00
910701804	973 625.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910800523	1 608 155.35	0.00	0.00	24 565.22	0.00	0.00
910811108	1 242 834.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910813450	1 374 000.04	0.00	65 770.11	0.00	0.00	0.00
910813815	1 054 822.78	0.00	0.00	56 844.44	0.00	0.00

910815281	1 423 595.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------------	------	------	------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910004589	53.62	47.85	0.00	0.00
910009638	53.28	38.92	0.00	0.00
910013218	51.60	0.00	0.00	0.00
910017334	54.65	36.97	0.00	0.00
910300110	50.20	0.00	0.00	0.00
910700525	53.82	0.00	0.00	0.00
910701804	52.83	0.00	0.00	0.00
910800523	57.81	55.96	0.00	0.00
910811108	52.56	0.00	0.00	0.00
910813450	49.40	0.00	0.00	0.00
910813815	55.16	44.38	0.00	0.00
910815281	56.09	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 336 162.97€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 129 945.33€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 15 129 945.33 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

910004589	1 223 075.60	0.00	0.00	68 213.33	0.00	0.00
910009638	1 034 686.92	0.00	0.00	90 951.12	0.00	0.00
910013218	1 249 709.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910017334	1 233 221.71	0.00	0.00	90 951.12	0.00	0.00
910300110	631 323.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910700525	1 777 273.02	314 001.12	0.00	0.00	0.00	0.00
910701804	944 300.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910800523	1 544 648.59	0.00	0.00	24 565.22	0.00	0.00
910811108	1 171 415.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910813450	1 355 982.28	0.00	65 770.11	0.00	0.00	0.00
910813815	981 490.28	0.00	0.00	56 844.44	0.00	0.00
910815281	1 271 521.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910004589	50.25	44.38	0.00	0.00
910009638	48.00	34.52	0.00	0.00
910013218	48.57	0.00	0.00	0.00
910017334	49.26	36.97	0.00	0.00
910300110	47.78	0.00	0.00	0.00
910700525	52.68	0.00	0.00	0.00
910701804	51.24	0.00	0.00	0.00

910800523	55.53	55.96	0.00	0.00
910811108	49.54	0.00	0.00	0.00
910813450	48.75	0.00	0.00	0.00
910813815	51.32	44.38	0.00	0.00
910815281	50.10	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 260 828.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire THEMIS CHATEAU DRANEM (910005248) et aux structures concernées.

Fait à EVRY COURCOURONNES, Le 26/07/2021


L'INSPECTRICE Justine GUILLOUT

Par délégation du responsable autonomie.

DECISION TARIFAIRE N°643 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DU BREUIL - 910013978

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/02/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU BREUIL (910013978) sise 7, R DE VILLEMORISSON, 91360, EPINAY SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE (620110650) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 935 678.23€ au titre de 2021, dont -8 143.94€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 306.52€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 671 818.50	58.95
UHR	239 617.52	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 242.21	41.51
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 943 822.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 679 962.44	59.24
UHR	239 617.52	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 242.21	41.51
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 985.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE (620110650) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **23 JUL, 2021**

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°598 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD FILE ETOUPE - 910700236

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FILE ETOUPE (910700236) sise 1, SQ THIBAUT, 91312, MONTLHERY et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE FILE ETOUPE (910000710) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 706 892.51€ au titre de 2021, dont 42 268.98€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 241.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 611 149.24	49.94
UHR	0.00	0.00
PASA	95 743.27	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 664 623.53€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

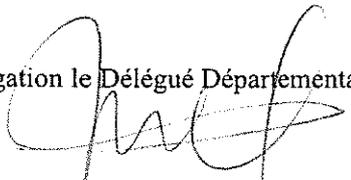
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 568 880.26	48.63
UHR	0.00	0.00
PASA	95 743.27	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 718.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE FILE ETOUPE (910000710) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 23 JUIL. 2021

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKKI MENIDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°658 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD GUTIERREZ DE ESTRADA - 910701382

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD GUTIERREZ DE ESTRADA (910701382) sise 28, AV DE BELLEVUE, 91800, BRUNOY et gérée par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 526 088.83€ au titre de 2021, dont 79 348.44€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 174.07€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 422 770.23	58.90
UHR	0.00	0.00
PASA	90 969.06	0.00
Hébergement Temporaire	12 349.54	67.48
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 446 740.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

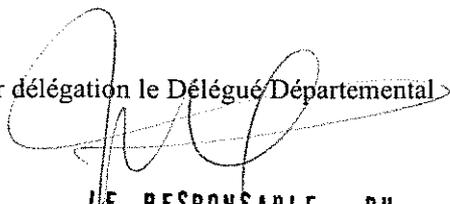
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 343 421.79	55.61
UHR	0.00	0.00
PASA	90 969.06	0.00
Hébergement Temporaire	12 349.54	67.48
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 561.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 23 JUIL, 2021

Par délégation le Délégué Départemental



LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL

DECISION TARIFAIRE N°661 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LA GENTILHOMMIERE - 910805621

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA GENTILHOMMIERE (910805621) sise 11, R DU GORD, 91800, BOUSSY SAINT ANTOINE et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (750813859) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 625 146.73€ au titre de 2021, dont 116 669.78€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 428.89€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 523 895.73	42.92
UHR	0.00	0.00
PASA	67 615.24	0.00
Hébergement Temporaire	33 635.76	65.31
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 508 476.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 407 225.95	39.64
UHR	0.00	0.00
PASA	67 615.24	0.00
Hébergement Temporaire	33 635.76	65.31
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 706.41€.

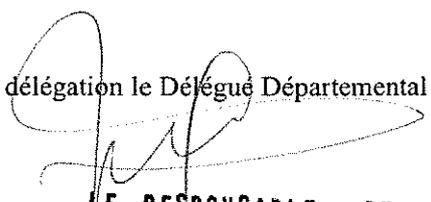
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **23 JUIL, 2021**

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°666 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE BOIS JOLI - 910701515

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BOIS JOLI (910701515) sise 1, R DU REGARD, 91350, GRIGNY et gérée par l'entité dénommée SA "LE BOIS JOLI" (910000918) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 605 565.09€ au titre de 2021, dont -134 506.82€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 797.09€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 605 565.09	48.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 740 071.91€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

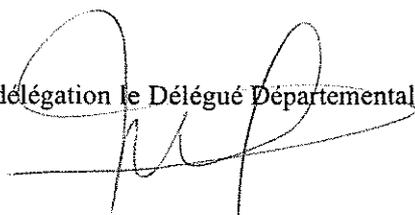
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 740 071.91	52.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 005.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA "LE BOIS JOLI" (910000918) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 23 JUL, 2021

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°603 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE MANOIR - 910814649

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE MANOIR (910814649) sise 7, R ARISTIDE BRIAND, 91230, MONTGERON et gérée par l'entité dénommée ET.PUBLIC AUTONOME M.DE RETRAITE (910002070) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 818 584.28€ au titre de 2021, dont 279 977.98€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 548.69€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 697 815.09	59.92
UHR	0.00	0.00
PASA	97 083.65	0.00
Hébergement Temporaire	23 685.54	43.86
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 538 606.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 417 837.11	50.04
UHR	0.00	0.00
PASA	97 083.65	0.00
Hébergement Temporaire	23 685.54	43.86
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 217.19€.

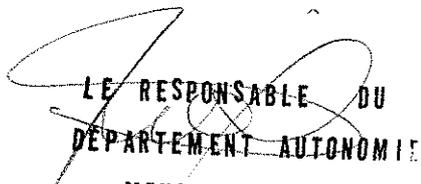
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET.PUBLIC AUTONOME M.DE RETRAITE (910002070) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 23 JUIL. 2021

PAR DELEGATION LE DELEGUE DEPARTEMENTAL


LE RESPONSABLE DU
DEPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJJEI

DECISION TARIFAIRE N°670 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES GROUETTES - 910002427

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GROUETTES (910002427) sise 8, R DES GROUETTES, 91240, SAINT MICHEL SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée CTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807585) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 983 845.54€ au titre de 2021, dont 64 250.21€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 987.13€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	971 316.98	55.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 528.56	49.13
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 919 595.33€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

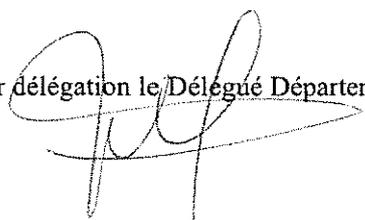
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	907 066.77	51.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 528.56	49.13
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 632.94€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807585) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 23 JUL. 2021

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDEL**

DECISION TARIFAIRE N°707 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES LARRIS COALLIA - 910814078

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LARRIS COALLIA (910814078) sise 4, R DE LA TOURNEE, 91650, BREUILLET et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 265 012.81€ au titre de 2021, dont 2 152.67€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 417.73€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 265 012.81	49.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 262 860.14€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

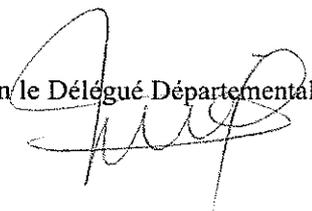
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 262 860.14	49.22
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 238.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le **23 JUIL, 2021**

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°697 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE MASSY-VILMORIN - 910040112

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MASSY-VILMORIN (910040112) sise 1, ALL DU MAIL HENRY DE VILMORIN, 91300, MASSY et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (750813859) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 183 213.06€ au titre de 2021, dont 162 766.81€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 934.42€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 002 287.77	52.10
UHR	0.00	0.00
PASA	68 190.23	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	112 735.06	68.82

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 020 446.25€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

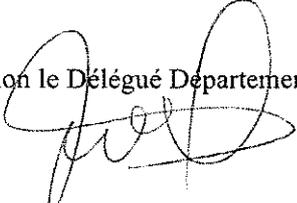
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 839 520.96	47.87
UHR	0.00	0.00
PASA	68 190.23	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	112 735.06	68.82

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 370.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 23 JUIL. 2021

Par délégation le Délégué Départemental



LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL

DECISION TARIFAIRE N°711 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DU BOIS - 910460096

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU BOIS (910460096) sise 2, CHE DE LA COURONNELLE, 91370, VERRIERES LE BUISSON et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (750813859) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 876 627.29€ au titre de 2021, dont 102 377.87€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 385.61€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 876 627.29	44.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 774 249.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

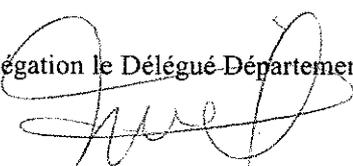
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 774 249.42	42.22
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 854.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 23 JUIL. 2021

Par délégation le Délégué-Départemental



LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL

DECISION TARIFAIRE N°646 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE ASPHODIA - 910813583

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ASPHODIA (910813583) sise 70, R PAUL DOUMER, 91330, YERRES et gérée par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 066 488.34€ au titre de 2021, dont 244 356.02€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 255 540.70€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 680 479.91	68.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	146 091.07	73.78
Accueil de jour	239 917.36	123.92

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 822 132.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

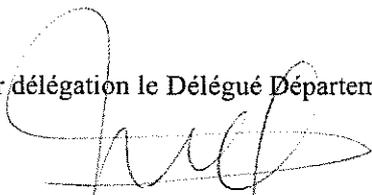
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 436 123.89	62.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	146 091.07	73.78
Accueil de jour	239 917.36	123.92

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 235 177.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 23 JUL. 2021

Par délégation le Délégué Départemental



LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJOEL

DECISION TARIFAIRE N°580 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DU PETIT ST MARS - 910800929

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU PETIT ST MARS (910800929) sise 26, AV CHARLES DE GAULLE, 91152, ETAMPES et gérée par l'entité dénommée CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES (910019447) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 927 033.78€ au titre de 2021, dont -140 524.54€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 243 919.48€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 611 862.14	59.01
UHR	241 222.96	0.00
PASA	67 027.64	0.00
Hébergement Temporaire	57 676.04	95.33
Accueil de jour	-50 755.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 067 558.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

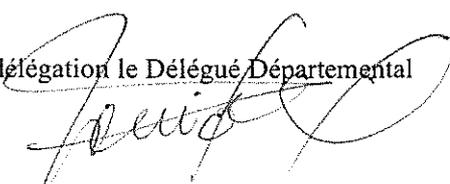
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 490 334.74	56.26
UHR	241 222.96	0.00
PASA	67 027.64	0.00
Hébergement Temporaire	57 676.04	95.33
Accueil de jour	211 296.94	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 255 629.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES (910019447) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES , Le 22 JUIL. 2021

Par délégation le Délégué Départemental



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°1435 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
CAJ ALZHEIMER AFTAM - 910015189

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 08/02/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2008 de la structure AJ dénommée CAJ ALZHEIMER AFTAM (910015189) sise 64, AV DE DOURDAN, 91530, SAINT CHERON et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ ALZHEIMER AFTAM (910015189) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021, par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/08/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 174 169.23€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 514.10€. Soit un prix de journée de 88.86€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 163 759.17€ (douzième applicable s'élevant à 13 646.60€)
- prix de journée de reconduction de 83.55€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY COURCOURONNES, Le **13 AOUT 2021**

Par délégation le Délégué Départemental

**l'inspecteur
Réfèrent Cellule PA**

Benoît COSTA



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - DD91 - 20

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
généraliste « l'Espace »
25bis, Route d'Egly
91 290 ARPAJON
FINESS 91 000 514 9**

...

**GERE PAR
Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand
Avenue du 8 mai 1945
91152 ETAMPES CEDEX
FINESS 91 014 002 9**

...

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-207du 19 aout 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ; à Monsieur Julien GALLI en qualité de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 26 février 2010 portant autorisation de création du CSAPA généraliste dénommé « L'Espace » sis 25 bis, route d'Egly 91290 ARPAJON et géré par l'établissement Barthélémy Durand ;
- VU** L'arrêté N°2014/83 en date du 3 mars 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA généraliste dénommé CSAPA « L'Espace » sis 25 bis, route d'Egly 91290 ARPAJON et géré par l'établissement Barthélémy Durand ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

;

- CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 décembre par la personne ayant qualité pour **représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) généraliste d'Arpajon (FINESS 91 000 514 9) pour l'exercice 2021** ;
- CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 aout 2021 par la Délégation départementale du département de l'Essonne;
- CONSIDÉRANT** La réponse par courrier en date du 13 aout 2021;
- CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 27 aout 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses du **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) d'Arpajon** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 601,60 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	484 483,12 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	27 067,67 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	Total dépenses	544 152,39 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	544 152,39 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	Total Recettes	544 152,39 €

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à :
 $(A - C + D - B)$ 544 152,39 €

La dotation globale de financement 2021
est fixée à : (A) 544 152,39 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **544 152,39 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **45 346,03 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base reconductible (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

- La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à **544 152,39 €**;
- La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **45 346,03 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 :

Le Directeur départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **l'Etablissement public de Santé Barthélémy Durand d'Etampes et au CSAPA Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) généraliste « l'Espace » d'Arpajon.**

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 août 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
L'Essonne

Et par délégation, la Responsable du département
Prévention promotion de la santé

Signé

Aude CAMBECEDES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - DD91 - 21

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)

Essonne-Accueil

110, Grand Place de l'Agora

91034 EVRY CEDEX

FINESS 91 081 112 4

...

GERÉ PAR

L'Association OPPELIA

110, Grand Place de l'Agora

91034 EVRY CEDEX

FINESS 91 000 220 3

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-207du 19 aout 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ; à Monsieur Julien GALLI en qualité de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;
- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-

sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;

- VU** L'arrêté préfectoral en date du 26 février 2010 portant autorisation de création du CSAPA Essonne Accueil et géré par l'association OPPELIA :
- 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY CEDEX
 - 79, Avenue Jean Jaurès 91120 PALAISEAU
 - 10, Rue de la Plâtrerie 91150 ETAMPES
- VU** L'arrêté N°2014/82 en date du 3 mars 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA généraliste dénommée Essonne Accueil sis et géré par l'association OPPELIA.:
- 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY CEDEX
 - 79, Avenue Jean Jaurès 91120 PALAISEAU
 - 10, Rue de la Plâtrerie 91150 ETAMPES,
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2021, par la personne ayant qualité pour représenter **le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) Essonne-Accueil (FINESS 91 081 112 4) d'Evry pour l'exercice 2021** ;
- CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 aout 2021 par la Délégation départementale de l'Essonne;
- CONSIDÉRANT** L'absence de réponse ;
- CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 27 aout 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses du **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) Essonne-Accueil d'Evry** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 559,86 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 092 248,29 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	186 636,63 €
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	1 385 444,78 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 385 444,78 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise de d'excédent [D]	0,00€
	Total Recettes	1 385 444,78 €

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à :
(A – C + D – B) 1 385 444,78 €

La dotation globale de financement 2021
est fixée à : (A) 1 385 444,78 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 385 444,78 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **115 453,73 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base reconductible (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

- La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 385 444,78 €**.

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : à **115 453,73 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 :

Le Directeur départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **l'Association OPPELIA et au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) Essonne-Accueil d'Evry.**

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 août 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
L'Essonne

Et par délégation, la Responsable du département
Prévention promotion de la santé

Signé

Aude CAMBECEDES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - DD91 - 22

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
spécialisé « alcool »**

**26, Avenue Charles de Gaulle
91152 ETAMPES CEDEX
FINESS 91 001 853 0**

...

GERE PAR

**Le Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan Etampes
26, Avenue Charles de Gaulle
91152 ETAMPES CEDEX**

FINESS 91 001 944 7

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-207du 19 aout 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ; à Monsieur Julien GALLI en qualité de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté en date du 10 février 2010 portant autorisation initiale du CSAPA d'Etampes spécialisé « alcool » sis 26, Avenue Charles de Gaulle 91152 Etampes Cedex et géré par le Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes ;
- VU** L'arrêté n°2014/84 en date du 3 mars 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA d'Etampes spécialisé « alcool » sis 26, Avenue Charles de Gaulle 91152 Etampes Cedex et géré par le Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le **Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) spécialisé « alcool » (FINESS 91 001 853 0) d'Etampes pour l'exercice 2021** ;

CONSIDÉRANT Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 aout 2021 par la Délégation départementale de l'Essonne;

CONSIDÉRANT L'absence de réponse;

CONSIDÉRANT La décision finale en date du 27 aout 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses du **Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) d'Etampes spécialisé « alcool » d'Etampes** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 658,82 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	169 877,57 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 450,88 €
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	209 987,27 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	209 987,27 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	Total Recettes	209 987,27 €

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à :
(A – C + D – B) 209 987,27 €

La dotation globale de financement 2021
est fixée à : (A) 209 987,27 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **209 987,27 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **17 498 ,93 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base reconductible (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

- La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **209 987,27 €**.
- La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **17 498 ,93 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 :

Le Directeur départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié **au Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes et au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « alcool » d'Etampes.**

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 août 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
L'Essonne

Et par délégation, la Responsable du département
Prévention promotion de la santé

Signé

Aude CAMBECEDES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - D91 - 23

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
spécialisé alcool**

25, Desserte de la Butte Creuse

91 004 EVRY

FINESS 91 081 496 1

...

GERÉ PAR

L'Association Addictions France

20, rue saint Fiacre

75002 PARIS

FINESS 75 071 340 8

...

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-207du 19 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ; à Monsieur Julien GALLI en qualité de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2010-100710 en date du 26 février 2010 portant autorisation initiale du CSAPA dénommé CSAPA d'Evry spécialisé « alcool » sis 25, Desserte de la Butte Creuse 91004 Evry Cedex et géré par l'association l'ANPAA sise 20, rue Saint Fiacre 75002 Paris ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA d'Evry spécialisé « alcool » sis 25 Desserte de la Butte Creuse 91004 Evry Cedex et géré par l'association ANPAA sise 20, rue Saint Fiacre 75002 Paris ;
- VU** La nouvelle dénomination de l'association ANPAA en Association Addictions France en 2020 ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 AVRIL 2021 par la personne ayant qualité pour représenter **le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « alcool » 25, Desserte de la Butte Creuse 91 004 EVRY (FINESS 91 081 496) pour l'exercice 2021 ;**

CONSIDÉRANT Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 aout 2021 par la Délégation départementale de l'Essonne;

CONSIDÉRANT La réponse par courrier en date du 12 aout 2021;

CONSIDÉRANT La décision finale en date du 27 aout 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses **du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé « alcool » d'Evry** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 133,48 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	525 443,60 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	64 424,05 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	Total dépenses	612 001,13 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	612 001,13 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise de d'excédent [D]	0,00€
	Total Recettes	612 001,13 €

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : 612 001,13 €
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) 612 001,13 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **612 001,13 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **51 000,09 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base reconductible (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

- La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **612 001,13 €**
- La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **51 000,09 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 :

Le Directeur départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **l'Association Addictions France et au CSAPA « spécialisé alcool » d'Evry.**

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 août 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
L'Essonne

Et par délégation, la Responsable du département
Prévention promotion de la santé

Signé

Aude CAMBECEDES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 – DD91- 24

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
« généraliste » de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis
7, Avenue des Peupliers
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
FINESS 91 000 449 8**

...

**GERE PAR
Le Centre Hospitalier Sud Francilien
116. Boulevard Jean Jaurès
91106 CORBEIL-ESSONNES
FINESS 91 000 277 3**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-207du 19 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ; à Monsieur Julien GALLI en qualité de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 portant autorisation de création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » de Fleury-Mérogis sis 7, Avenue des Peupliers 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et géré par le Centre Hospitalier Sud Francilien ;
- VU** L'arrêté N°2014/81 en date du 03 mars 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA de Fleury-Mérogis sis 7, Avenue des Peupliers 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et géré par le Centre Hospitalier Sud Francilien ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 Janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter **le Centre d'Accueil et le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » de Fleury-Mérogis (FINESS 91 000 449 8) pour l'exercice 2021** ;
- CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 aout 2021 par la Délégation départementale de l'Essonne;
- CONSIDÉRANT** L'absence de réponse;
- CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 27 aout 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses **du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » de Fleury-Mérogis** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 436,77€
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 146 500,80€
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	25 397,63€
	Reprise de déficit [C]	0,00€
	Total dépenses	1 251 335,20€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 251 335,20€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise de d'excédent [D]	0,00€
	Total Recettes	1 251 335,20€

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : 1 251 335,20€
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) 1 251 335,20€

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 251 335,20 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **104 277,93 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base reconductible (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

- La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 251 335,20 €**
- La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **104 277,93 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 :

Le Directeur départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié **au Centre Hospitalier Sud Francilien et au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » de Fleury-Mérogis.**

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 août 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
L'Essonne

Et par délégation, la Responsable du département
Prévention promotion de la santé

Signé

Aude CAMBECEDES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 – DD91 – 25

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)

**« Spécialisé alcool »
4, Place du Général Leclerc
91 401 ORSAY CEDEX
FINESS 91 001 741 7**

...

**GERE PAR
Le GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE
4, Place du Général Leclerc
91 401 ORSAY CEDEX
FINESS 91 001 006 3**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-207du 19 aout 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ; à Monsieur Julien GALLI en qualité de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;
- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2010-100711 en date du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un CSAPA « spécialisé alcool » dénommé CSAPA d'Orsay sis 4, Place du Général Leclerc 91401 ORSAY CEDEX et géré par le Centre Hospitalier d'ORSAY ;
- VU** L'arrêté N°2014/85 en date du 3 mars 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA d'Orsay « spécialisé alcool » sis 4, Place du Général Leclerc 91401 ORSAY CEDEX et géré par le Centre Hospitalier d'ORSAY ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter **le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) «spécialisé alcool» au 4, Place du Général Leclerc 91 401 ORSAY CEDEX (FINESS 91 001 741 7) pour l'exercice 2021 ;**

CONSIDÉRANT Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 aout 2021 par la Délégation départementale de l'Essonne;

CONSIDÉRANT L'absence de réponse;

CONSIDÉRANT La décision finale en date du 27 aout 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses du **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « spécialisé alcool » d'Orsay** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 514,12 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	332 682,08 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 536,19 €
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	346 732,39 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	346 732,39 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	Total Recettes	346 732,39 €

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à :
(A – C + D – B) 346 732,39 €

La dotation globale de financement 2021
est fixée à : (A) 346 732,39 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **346 732,39 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **28 894,36 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base reconductible (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

- La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **346 732,39 €**
- La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **28 894,36 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 :

Le Directeur départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié **au Groupe Hospitalier Nord Essonne et au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « spécialisé alcool » d'Orsay.**

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 août 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
L'Essonne

Et par délégation, la Responsable du département
Prévention promotion de la santé

Signé

Aude CAMBECEDES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 – DD91 – 26

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
« Généraliste » Val d'Orge
6 avenue Jules Vallès
91200 ATHIS-MONS
FINESS 91 000 005 8**

...

**GERE PAR
L'association RESSOURCES
6 avenue Jules Vallès
91200 ATHIS-MONS
FINESS 91 000 004 1**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-207du 19 aout 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ; à Monsieur Julien GALLI en qualité de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 portant autorisation de création du CSAPA « généraliste » Val d'Orge sis 6, avenue Jules Vallès 91200 ATHIS-MONS et géré par l'association Ressources ;
- VU** L'arrêté N° 2020 - DD91 - 75 du 04 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » Val d'Orge 6 avenue Jules Vallès 91200 ATHIS-MONS ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter **le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » Val d'Orge (FINESS 91 000 005 8) d'Athis-Mons pour l'exercice 2021** ;

CONSIDÉRANT Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 aout 2021 par la Délégation départementale de l'Essonne;

CONSIDÉRANT La réponse par courrier en date du 10 aout 2021;

CONSIDÉRANT La décision finale en date du 27 aout 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses du **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » Val d'Orge** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 476,03 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	821 257,92 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 942,81 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	Total dépenses	960 676,76 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	960 676,76 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	960 676,76 €

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : 960 676,76 €
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) 960 676,76 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **960 676,76 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **80 056,39 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base reconductible (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

- La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **960 676,76 €**
- La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **80 056,39 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 :

Le Directeur départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **l'Association Ressource et au Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » Val d'Orge d'Athis-Mons.**

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 août 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
L'Essonne

Et par délégation, la Responsable du département
Prévention promotion de la santé

Signé

Aude CAMBECEDES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 – DD91 – 27

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers
de Drogues (C.A.A.R.U.D.) FREESSONNE**

**3, rue Hoche
91260 JUVISY-SUR-ORGE
FINESS 91 001 000 8**

...

**GERÉ PAR
L'Association OPPELIA
110, Grand Place de l'Agora
91034 EVRY CEDEX
FINESS 91 000 220 3**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-207du 19 aout 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ; à Monsieur Julien GALLI en qualité de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2013-93 portant autorisation du CAARUD dénommé « Freessonne » sis 3, rue Hoche 91260 JUVISY-SUR-ORGE et géré par l'Association OPPELIA ;
- VU** L'arrêté N° 2020 - DD91 - 69 du 04 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D.) FREESSONNE 3, rue Hoche 91260 JUVISY-SUR-ORGE ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter **le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D.) FREESSONNE (FINESS 91 001 000 8) de Juvisy-sur-Orge pour l'exercice 2021** ;
- CONSIDÉRANT** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 aout 2021 par la Délégation départementale de l'Essonne;
- CONSIDÉRANT** L'absence de réponse;
- CONSIDÉRANT** La décision finale en date du 27 aout 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D.) FRESSONNE de Juvisy-sur-Orge sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 213,53 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	357 157,43 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	113 443,92 €
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	524 814,88 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	524 814,88 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	Total Recettes	524 814,88 €

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : 524 814,88 €
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) 524 814,88 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **524 814,88 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **43 734,57 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base reconductible (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

- La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **524 814,88 €**
- La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **43 734,57 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 :

Le Directeur départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **l'Association OPPELIA et au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D.) FREESSONNE de Juvisy-sur-Orge.**

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 aout 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
L'Essonne

Et par délégation, la Responsable du département
Prévention promotion de la santé

Signé

Aude CAMBECEDES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 – DD91 – 28

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

Des Appartements de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

**20, Avenue de la Terrasse
91260 JUVISY-SUR-ORGE**

FINESS 91 081 491 2

...

GERE PAR

L'Association DIAGONALE

**20, Avenue de la Terrasse
91260 JUVISY-SUR-ORGE**

FINESS 91 000 211 2

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-207du 19 aout 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ; à Monsieur Julien GALLI en qualité de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2003-1326 en date du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association DIAGONALE, située 20 rue de la Terrasse 91260 JUVISY-SUR-ORGE ;
- VU** L'arrêté N° 2020 - DD91 - 76 du 03 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association DIAGONALE, située 20 rue de la Terrasse 91260 JUVISY-SUR-ORGE ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter **les Appartements de Coordination Thérapeutique A.C.T. (N°FINESS 91 081 491 2) de Juvisy-sur-Orge pour l'exercice 2021** ;

CONSIDÉRANT Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 aout 2021 par la Délégation départementale de l'Essonne;

CONSIDÉRANT L'absence de réponse;

CONSIDÉRANT La décision finale en date du 27 aout 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses des **Appartements de Coordination Thérapeutique (A.C.T.) DIAGONALE de Juvisy-sur-Orge** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 097,49 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 519 877,56 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	879 041,53 €
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	2 635 016,58 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	2 635 016,58 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	Total Recettes	2 635 016,58 €

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à :
(A – C + D – B - E) 2 635 016,58 €

La dotation globale de financement 2021
est fixée à : (A) 2 635 016,58 €

Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **2 635 016,58 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **219 584,71 €**

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base reconductible (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

- La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **2 635 016,58 €**
- La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **219 584,71 €**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 :

Le Directeur départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **l'Association DIAGONALE et aux Appartements de Coordination Thérapeutique (A.C.T.) de Juvisy-sur-Orge.**

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 août 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
L'Essonne

Et par délégation, la Responsable du département
Prévention promotion de la santé

Signé

Aude CAMBECEDES

Arrêté n° ARS 91/2021/OS-5
Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sud Essonne -
Dourdan- Etampes

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté n°DS-2021/038 en date du 09 août 2021 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, portant délégation de signature à monsieur Julien GALLI, Directeur de la Délégation de l'Essonne ;

Vu la décision n° 09-492 du directeur de l'agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France du 2 décembre 2009 relative à la création du Centre Hospitalier Sud-Essonne-Dourdan-Etampes issu de la fusion du Centre Hospitalier de Dourdan et du Centre Hospitalier Sud-Essonne (Etampes) ;

Vu l'arrêté n°ARS 91/2021/OS-4 du 28 mai 2021, fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Sud-Essonne Dourdan-Etampes ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Essonne en date du 13 juillet 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°ARS 91/2021/OS-4 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France fixant la composition du Centre Hospitalier Sud-Essonne-Dourdan-Etampes est modifié comme suit :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Remplacement de Monsieur Dominique ECHAROUX par madame Dany BOYER, représentant du conseil départemental de l'Essonne ;

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sud- Essonne-Dourdan-Etampes, 26 avenue Charles de Gaulle à Etampes (Essonne), est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au Recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry le 31 août 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France

Directeur
Délégation départementale
de l'Essonne

Julien GALLI

Annexe

Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Sud-Essonne-Dourdan-Etampes

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Franck MARLIN**, représentant la commune d'Etampes ;
- **Monsieur Paolo DE CARVALHO**, maire de Dourdan ;
- **Madame Dany BOYER**, représentante du conseil départemental de l'Essonne ;
- **Monsieur Bernard DIONNET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : communauté de communes de l'Etampois Sud-Essonne ;
- **Madame GUIDEZ Jocelyne**, représentant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre : communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

2° en qualité de représentant du personnel médical et paramédical

- **Madame Hélène LAVENANT-BRION**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Docteur Cédric TAHIRI et Monsieur le docteur Azzedine MEZOUANI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Corinne GORON et Monsieur Omer LAMA**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Monsieur Louis-Jean MARCHINA et Monsieur Hervé GAUTIER**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Daniel LABARRE** (association UDAF), **Monsieur Jean-Pierre BAUDRY** (association UDAF) et **Madame Chantal MIEUSSET** (association ligue contre le cancer), personnalités qualifiées désignées par le Préfet de l'Essonne.

DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 021/2021

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la
Direction Commune et de la continuité de service en cas
d'absence ou d'empêchement du Directeur**

**Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à
Corbeil-Essonnes et du Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté du CNG en date du 11 janvier 2021 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à **compter du 1^{er} janvier 2021**,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur **Marc TOCHON** en qualité de Directeur Adjoint au sein de la Direction Commune CHSF/CHA,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe DARNAUDET en qualité de Directeur Délégué au sein de la Direction Commune CHSF/CHA,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Madame Marie MULLER, en qualité de Directeur adjoint au sein de la Direction Commune CHSF/CHA,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Olivier GUIGOU en qualité de Directeur Adjoint au sein de la direction Commune CHSF et CHA ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Madame Mélanie JULLIAN, en qualité de Directeur Adjoint au sein de la direction Commune CHSF et CHA,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Mohamed DJEDAI en qualité de Directeur Adjoint au sein de la direction Commune CHSF et CHA,

Considérant que la mise en place d'une Direction Commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue,

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 13 Septembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation générale et permanente :

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur, délégation générale et permanente est confiée à :

1. **Monsieur Marc TOCHON**, Directeur en charge des finances, du contrôle de gestion, de la contractualisation, admissions, frais de séjour et du SIH du Centre Hospitalier Sud Francilien à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier Sud Francilien et le CH d'Arpajon ;
2. **Madame Marie MULLER**, Directeur des Ressources Humaines, à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier Sud Francilien et le CH d'Arpajon ;
3. **Monsieur Philippe DARNAUDET**, Directeur Délégué du CH d'Arpajon à effet de signer tous actes élémentaires et décisions courantes permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier d'Arpajon et ce, hors marchés publics, personnel médical et non médical ;

L'intéressé est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des achats pour le Centre Hospitalier d'Arpajon. La délégation est limitée à 214 000 € HT par type de dépenses, sachant que toute commande supérieure à 25 000€ HT devra respecter le Code de Commande Publique et faire l'objet d'un marché écrit.

*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHA, **Monsieur Philippe DARNAUDET** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

4. **Monsieur Olivier GUIGOU**, Directeur en charge des achats, de la logistique, des investissements et du patrimoine, à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier Sud Francilien et le CH d'Arpajon ;
5. **Madame Mélanie JULLIAN**, Directeur adjoint en charge des affaires juridiques, des relations avec les usagers, des marchés publics, des coopérations, de la recherche et de la psychiatrie, à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier Sud Francilien et le CH d'Arpajon ;
6. **Monsieur Mohamed DJEDAI**, Directeur adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat, à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier Sud Francilien et le CH d'Arpajon ;

**Article 2 : délégation de signature du chef d'établissement, Gilles CALMES
Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon**

1. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par **Monsieur Marc TOCHON**, Directeur adjoint.

L'intéressé a délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du chef d'établissement.

2. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par **Madame Marie MULLER**, Directeur adjoint.

L'intéressée a délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du chef d'établissement ;

3. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par **Monsieur Olivier GUIGOU**, Directeur adjoint.

L'intéressé a délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du chef d'établissement ;

4. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par **Madame Mélanie JULLIAN**, Directeur adjoint.

L'intéressée a délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du chef d'établissement ;

5. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par Monsieur Mohamed DJEDAI, Directeur adjoint.

L'intéressé a délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du chef d'établissement ;

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 4: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et celui du Centre Hospitalier d'Arpajon

Article 5: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet du CHSF et du CHA. Elle est applicable au **13 Septembre 2021**.

Fait à Corbell-Essonnes, le 13 septembre 2021

Spécimen des signatures :

Le Directeur,


Gilles CALMES

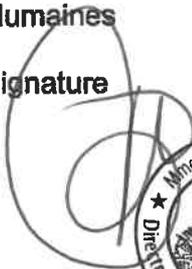
Monsieur Marc TOCHON, Directeur Adjoint en charge, des finances, du contrôle de gestion, de la contractualisation, admissions, frais de séjour et du SIH

Signature 

Monsieur Philippe DARNAUDET, Directeur Délégué



Madame Marie MULLER, Directeur des Ressources Humaines

Signature 



Monsieur Olivier GUIGOU, Directeur en charge des achats, de la logistique, des investissements et du patrimoine

Signature



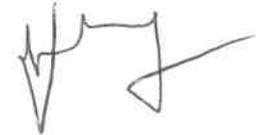
Madame Mélanie JULLIAN, Directeur adjoint en charge des affaires juridiques, des relations avec les usagers, des marchés publics, des coopérations, de la recherche et de la psychiatrie

Signature



Monsieur Mohamed DJEDAI, Directeur adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat

Signature



Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Établissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance des deux établissements.

DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 023/2021

Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à la Direction des affaires médicales

Le Directeur de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et du Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 11 janvier 2021 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à **compter du 1^{er} janvier 2021** ;

Vu le PV d'installation en date du 13 septembre 2021 nommant **Madame Violaine EUDIER**, en qualité de Directeur Adjoint en charge de la Direction des Affaires Médicales au sein de la direction Commune CHSF et CHA,

Vu la décision nommant **Madame Sandra BELLARD**, Adjoint des cadres – FF d'AAH - responsable des affaires médicales ;

Vu la décision nommant **Madame Véronique KIENTZ**, en qualité de responsable des affaires médicales du CHA ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au **13 Septembre 2021**;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune - Direction des affaires médicales

Quel que soit le site **délégation permanente et générale de signature est donnée à Madame Violaine EUDIER** en l'absence du Directeur, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur suppléant les mandats de paiement et titres de recette émis dans le cadre de l'exécution du budget au titre de la Direction des affaires médicales.

Délégation permanente et générale est donnée à **Madame Violaine EUDIER**, Directrice adjointe en charge de la Direction des affaires médicales à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui lui sont rattachés **à l'exception**, des nominations aux fonctions de chef de pôles, chefs de service et autres documents hautement stratégiques se rapportant au personnel médical.

*

* *

Dans le cadre des gardes administratives exercées prioritairement au CHA et subsidiairement au CHSF, **Madame Violaine EUDIER** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Durant les congés et/ou absence du Directeur de site, Madame Violaine EUDIER est autorisé à signer tous actes élémentaires et décisions courantes permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier d'Arpajon et ce, hors marchés publics, personnel non médical.

L'intéressée est autorisée à signer les bons de commande relatifs à des achats pour le CH d'Arpajon. La délégation est limitée à 40 000 € par type de dépenses, sachant que toute commande supérieure à 25 000 € HT devra respecter le Code de Commande Publique et faire l'objet d'un marché écrit.

Article 2 : Au titre de la délégation secondaire de la Direction Commune – Direction des Affaires médicales :

1. En cas d'empêchement de Madame Violaine EUDIER sur le site du CHSF,

Délégation secondaire de signature est donnée à Madame **Sandra BELLARD**, responsable des affaires médicales à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes courants portant sur la gestion des médecins du CHSF **à l'exception** des marchés publics, des correspondances officielles et stratégiques, des recrutements et des licenciements des

personnels médicaux, des nominations aux fonctions de chef de pôles, chefs de service et autres ainsi que les documents de gestion impactant le budget de l'hôpital

2. En cas d'empêchement de Madame Violaine EUDIER sur le site du CHA,

Délégation secondaire de signature est donnée à Madame **Véronique KIENTZ**, responsable des affaires médicales à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes courants portant sur la gestion des médecins du CHA à l'**exception** des marchés publics, des correspondances officielles et stratégiques, des recrutements et des licenciements des personnels médicaux, des nominations aux fonctions de chef de pôles, chefs de service et autres ainsi que les documents de gestion impactant le budget de l'hôpital

*
* *

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHA, Madame Véronique KIENTZ est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier

Article 3 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 4 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 6 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 13 Septembre 2021.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 13 septembre 2021

Spécimen des signatures :



Le Directeur,


Gilles CALMES

Violaine EUDIER, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Affaires Médicales

Signature



Sandra BELLARD, responsable des affaires médicales du CHSF

Signature



Véronique KIENTZ, responsable des affaires médicales du CHA

Signature



DIRECTION GENERALE

DECISION N° 025/2021

Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon attribuée à Madame Nadia CARCASSET, Cadre de Direction au sein de la Direction des opérations et filières spécifiques (EHPAD Village du Pays de Châtres/Galignani, filière gériatrique, SSR polyvalent et gériatrique, pôle Médico-Technique de Territoire).

Le Directeur de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien de Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 11 janvier 2021 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à **compter du 1^{er} janvier 2021**,

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2021 désignant **Nadia CARCASSET**, Cadre de Direction au sein de la Direction des opérations et filières spécifiques (EHPAD Village du Pays de Châtres/Galignani, filière gériatrique, SSR polyvalent et gériatrique, pôle Médico-Technique de Territoire).

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au **13 septembre 2021**;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G. CALMES, Directeur à **Madame Nadia CARCASSET**, Cadre de Direction au sein de la Direction des opérations et filières spécifiques (EHPAD Village du Pays de Châtres/Galignani, filière gériatrique, SSR polyvalent et gériatrique, pôle Médico-Technique de Territoire) à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

*

* *

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHA, **Madame Nadia CARCASSET** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 3 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

Article 5 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au **13 septembre 2021**.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 13 septembre 2021.

Spécimen des signatures :



Le Directeur,

Gilles CALMES

Madame Nadia CARCASSET, Cadre de Direction au sein de la Direction des opérations et filières spécifiques (EHPAD Village du Pays de Châtres/Galignani, filière gériatrique, SSR polyvalent et gériatrique, pôle Médico-Technique de Territoire).



Signature

A R R Ê T É

**2021-PREF-DCSIPC-BSIOP- N°1049 du 25 août 2021
portant autorisation temporaire d'un système de vidéoprotection
Domaine de Chamarande**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1, et L.252-7,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R251-1 à R253-4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-199 du 1^{er} août 2021 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne et à M. Sylvain MARY Directeur Adjoint du Cabinet,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCSIPC-BSIOP-281 du 15 mars 2021 autorisant l'installation et le fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur les bâtiments départementaux de l'Essonne,

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection temporaire sur le domaine départemental de Chamarande, présentée par M. DUROVRAY François, le président du Conseil Départemental de l'Essonne, dossier enregistré sous le numéro 2021-0477, dans le cadre du festival « Essonne en Scène » qui se déroulera du 03 au 05 septembre 2021 au domaine départemental de Chamarande,

CONSIDERANT que les événements musicaux et artistiques programmés lors ce festival sont susceptibles de réunir un nombre important de spectateurs,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les biens et les personnes lors de cet événement,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à la sécurité du site,

CONSIDERANT que, en application des articles L122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004, sus-visé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle de réunir, avant l'événement, la commission départementale des systèmes de vidéoprotection préalable à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection,

CONSIDERANT que le président de la commission départementale de vidéoprotection est préalablement informé de cette autorisation, délivrée en urgence, en application de l'article L252-7 du code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT le bien fondé de la demande d'autorisation provisoire au regard des risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: M. François DUROVRAY est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté à installer 3 caméras nomades à l'intérieur du domaine départemental de Chamarande du 30 août au 06 septembre 2021 inclus.

Ce dispositif, conforme aux normes techniques en vigueur, poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 2 : Le public est informé de manière claire et significative de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'enquête de flagrant délit, d'enquête préliminaire ou d'information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai minimum de 7 jours fixé par le préfet, et dans un délai maximum de 30 jours, conformément à la déclaration du pétitionnaire.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre gardant la trace des enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Les fonctionnaires des services de Police et de Gendarmerie Nationales, ainsi que les agents des Douanes ou des Services d'Incendie et de Secours, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R252-12 du code susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours maximum.

ARTICLE 5 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint Cloud ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de PALAISEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LHERM Maryline inspecteur, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme LHERM Maryline, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amenée à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIN Marie- Claire	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
AMAR Christophe	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
CONSTANTIN Carole	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GIRAUDEL Patricia	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GRONIER Carole	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
HUCK Catherine	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
HUE Mireille	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
LOMBARD Yéo	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MATHIEUX Stéphane	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MISCOPEIN Agnès	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
TESTARD Karine	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
VOILLET Magalie	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A PALAISEAU, le 01/09/2021
Le comptable, responsable par intérim
du service des impôts des entreprises,
Jean BOIDE


Jean BOIDE
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
2 rue Salvador Allende
91156 ETAMPES cédex

2021 – DDFIP – 060

Délégation de signature de la responsable du Service Départemental de l'Enregistrement

La comptable, responsable du Service Départemental de l'Enregistrement (SDE) d'Etampes :

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 03 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16.

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- Mme Maëva MERIGOT Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service Départemental de l'Enregistrement d'Etampes,

- et à Mme Emilie DOZIAS, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service Départemental de l'Enregistrement d'Etampes,

à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50.000 €

2°) En matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50.000 € ;

3°) Les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) Les décisions portant octroi ou déchéance d'un crédit de paiement fractionné et/ou différé dans la limite de 50.000 € ;

6°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

7°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous.

2°) En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées ci-dessous.

Prénom et nom des agents	Grade	Limite décisions contentieuses	Limites décisions gracieuses
	Contrôleur des FP	10 000 €	10 000 €
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Chantal MARTEL OLIVARY	Contrôleuse des finances publiques		1000 €
Nathalie FOURES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Bénédicte SEGUETTES	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Abderrazak BOUHADJER	Contrôleur des finances publiques		1 000 €
	Agent des FP	2000 €	2000 €
Annie BLONDET	Agente administrative principale des finances publiques		1 000 €
Véronique COULEAU	Agente administrative principale des finances publiques		1 000 €
Florent DELACOURT	Agent administratif principal des finances publiques		200 €
Remy DEVERSON	Agent administratif principal des finances publiques		200 €

Magalie SEGUIN- CADICHE	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Sophie JAY	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Armelle LAY	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Christel LEFROY	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Marie-Françoise POTINO	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Claire SELLIER	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Franck TREGAUX	Agent administratif principal des finances publiques		200 €

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés dans le tableau ci-après.

Prénom et nom des agents	Grade
Abderrazak BOUHADJER	Contrôleur des finances publiques
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques
Bénédicte SEGUETTES	Contrôleuse des finances publiques
Nathalie FOURES	Contrôleuse principale des finances publiques

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci-après.

Prénom et nom des agents	Grade
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques
Bénédicte SEGUETTES	Contrôleuse des finances publiques
Abderrazak BOUHADJER	Contrôleur des finances publiques
Chantal MARTEL OLIVARY	Contrôleuse des finances publiques
Nathalie FOURES	Contrôleuse principale des finances publiques
Annie BLONDET	Agente administrative principale des finances publiques
Véronique COULEAU	Agente administrative principale des finances publiques
Florent DELACOURT	Agent administratif principal des finances publiques
Remy DEVERSON	Agent administratif principal des finances publiques
Magalie SEGUIN CADICHE	Agente administrative principale des finances publiques
Sophie JAY	Agente administrative principale des finances publiques
Armelle LAY	Agente administrative principale des finances publiques
Christel LEFROY	Agente administrative principale des finances publiques
Marie-Françoise POTINO	Agente administrative principale des finances publiques
Claire SELLIER	Agente administrative principale des finances publiques
Franck TREGAUX	Agent administratif principal des finances publiques

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

À Etampes, le 01 Septembre 2021

La Responsable du Service Départemental de l'Enregistrement,

Catherine LE THUAUT 
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex



FINANCES PUBLIQUES

DECISION n° 2021 – DDFIP - 061

Liste des responsables disposant au 1^{er} septembre 2021 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, liste des autres chefs de service

Services des impôts des entreprises	
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ETAMPES	François MILLET-CHAMBEAU
EVRY	Damien PINÇON
JUVISY	Ghislaine ROUSSEAU
MASSY	Isabelle MERCIER
PALaiseAU	Jean BOIDE (intérim)
YERRES	Sylvie ACHARD
Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)	Anne MUNIER
Services de publicité foncière	
CORBEIL I	Sylvain CONRAD
CORBEIL II	Sylvain CONRAD
CORBEIL III	Sylvain CONRAD
ETAMPES	Paul GUYARD
MASSY	Marie-Christine KOZIOL (intérim)
Service départemental de l'enregistrement (Etampes)	Catherine LE THUAUT
Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)	François SABLONIERE
Services des impôts des particuliers	
ARPAJON	Martine PROCACCI
CORBEIL-ESSONNES	Stéphane CHARDES
ETAMPES	Sophie MOREAU
EVRY	Lionel BOYER
JUVISY	Isabelle DRANCY
MASSY	Alain SCHAEFFER
PALaiseAU	Marie-Christine KOZIOL
YERRES	Isabelle LE METAYER

Trésoreries mixtes	
CHILLY-MAZARIN	Michel CEDRA
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI

Pôles de Contrôle et d'Expertise	
JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Sandra SIMON
CORBEIL-ESSONNES	Robert PANTANELLA

Pôles de Contrôle des Revenus du Patrimoine	
CORBEIL-ESSONNES	Florence BROUILLAUD
PALaiseAU	Sylvain KAEUFFER

Brigades	
1ère BDV EVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Paule BETOUIGT
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV EVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI

Trésoreries SPL et SGC	
ARPAJON	Annie MICHEL
BRUNOY	Patrick LEGUY
CORBEIL-ESSONNES	Philippe LINQUERCQ
DOURDAN	Isabelle OZIOL
ETAMPES COLLECTIVITES	Hervé PAILLET
EVRY MUNICIPALE	Thierry MAILLOT
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTE ALAIS	Sylvie GRANGE
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
ORSAY	Isabelle BAILLOUX
PALaiseAU	Marie-Josée WIMETZ
SAVIGNY SUR ORGE	Annette CONSTANTIN

Essonne Amendes	Patrice LUIS
Paierie Départementale	Yves DEPEYRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DECISION n° 2021 – DDFIP - 052
Portant délégation de signature en matière domaniale

Le Préfet de département de l'Essonne

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA - 175 du 24 août 2020 du Préfet de l'Essonne accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, en matière domaniale ;

ARRETE

Art. 1.- La délégation de signature, qui est conférée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, par l'article 1er de l'arrêté n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA - 175 du 24 août 2020, est donnée à M. Bruno SOULIE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur des Pôles Métiers, et à Mme Anne CHARBONNIER, Administrateur des Finances Publiques, Directrice adjointe du Pôle Gestion Publique.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, Administratrice des Finances Publiques adjointe, par Mme Marie-Anne DEFAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, par Mmes Stéphanie DEHAIS et Danièle DELPORTO, Inspectrices des Finances Publiques, ainsi que Mme Aïssé SYLLA et M. Philippe MOULINOU, Inspecteurs des Finances Publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020 – DDFIP - 058 du 26 août 2020.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Évry-Courcouronnes, le 30 août 2021
Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES. Cedex

DECISION n° 2021 – DDFIP - 053

Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011 - 1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA - 175 du 24 août 2020 portant délégation de signature de M. Eric JALON, Préfet de l'Essonne, à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2 dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat .

Article 2 :

Agent habilité	Grade	Pour les estimations en valeur vénale (toutes indemnités comprises)	Pour les estimations en valeur locative (toutes charges comprises)
M. Bruno SOULIE	Administrateur Général des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Anne CHARBONNIER	Administrateur des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL	Administrateur des Finances Publiques adjoint	1 600 000 €	160 000 €
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
M. Jean-Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. Jérôme BOURDET	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Viviane GOUBAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Laura MACHMOUM	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Audrey MARSAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €

Article 3 :

En cas d'empêchement de M. Bruno SOULIE, de Mme Anne CHARBONNIER, de Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL et de Mme Marie-Anne DEFAIX, M. Jean-Sébastien BAGUER est autorisé à signer les avis délivrés par le Domaine, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils suivants :

- 1 600 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises) ;
- 160 000 € en valeur locative (toutes charges comprises).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno SOULIE, Administrateur Général des Finances Publiques, Mme Anne CHARBONNIER, Administrateur des Finances Publiques, Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, Administrateur des Finances Publiques adjoint et Mme Marie-Anne DEFAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020 – DDFIP - 059 du 26 août 2020.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Évry-Courcouronnes, le 30 août 2021
Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DECISION n° 2021 – DDFIP - 054

Portant désignation des agents habilités à représenter le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, devant les juridictions de l'expropriation

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011 - 1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Arrête :

Article 1^{er} :

Les agents mentionnés dans le tableau ci-contre sont désignés comme suppléants du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante.

Agent habilité	Grade
Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL	Administrateur des Finances Publiques adjoint
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
M. Jean-Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques
M. Jérôme BOURDET	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Viviane GOURBAT	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Laura MACHMOUM	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Audrey MARSAT	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Évry-Courcouronnes, le 30 août 2021
Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2021 – DDFIP – 062

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010 - 146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Eric JALON, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;

Vu le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020 – PREF – DCPAT - BCA - 178 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020 – PREF – DCPAT – BCA - 174 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Angelo VALERII, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne.

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du Préfet de l'Essonne en date du 24 août 2020, seront exercées par :

Mme Céline LENFANT, Administratrice des Finances Publiques,
Mme Kathleen JOURSON, Inspectrice Principale des Finances Publiques,
M. Laurent GARNIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
Mme Margot SOURDEVAL, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Alexandra GERNEZ, Agente des Finances Publiques.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 30 août 2021

Angelo VALERII

Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DECISION n° 2021 – DDFIP - 063
de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Aïssé SYLLA, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Établissement Public d'aménagement de Paris Saclay, à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

Division Collectivités Locales et Expertise Économique :

Mme Sandrine EDOUARD-VARGAS, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Économique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Claudie VIENNE, Inspectrice principale des Finances Publiques, et M. Mathieu CABELLO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoints à la responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Économique », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Philippe ALAYRAC, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Service de la fiscalité directe locale :

M. Christian FAURY, M. Emmanuel ESPITALLIER et Mme Christine TOURNIER, Inspecteurs des Finances Publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Service collectivités et établissements publics locaux :

Mme Karine BOULIERAC, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « qualité comptable », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. Mme Marylène PERSON, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Karine BOULIERAC en cas d'empêchement de cette dernière.

Mme Françoise HADJADJ, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service d'appui au réseau et du secteur contrôle hiérarchisé de la dépense reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. François ARIAS, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission « contrôle des actes budgétaires » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, Contrôleure principale des Finances Publiques, chargée de mission « dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. Mme Valérie ACCAMBRAY, Contrôleure des Finances Publiques, en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, reçoit la même délégation que cette dernière.

Mme Valérie ACCAMBRAY, chargée de mission « moyens de paiement », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions. Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, en cas d'empêchement de Mme ACCAMBRAY, reçoit la même délégation que cette dernière.

Service d'expertise économique et financière

M. François ARIAS, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de la commission de surendettement, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. Mickaël LESTIOU, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, Contrôleur principal des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. François ARIAS et M. Mickaël LESTIOU en cas d'empêchement de ces derniers.

Conseillers aux décideurs locaux

- Mme Véronique GERBAULT-FEMENIA, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de la Ferté Alais.

- Mme Béatrice CHEHENSE, Inspectrice des Finances Publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Palaiseau.

- Mme Loris PRUVOT, Inspectrice des Finances Publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable d'Arpajon.

Division des Opérations et Comptes de l'Etat :

M. Malik AMOURA, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sébastien MELESAN, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Jean-Marc FERRIER, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » et responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Yannick HOZE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service Dépense de l'État – SFACT Justice

M. Frédéric CHAUSSADE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Iris KONG, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE.

Mme Sophie VAULTIER, Contrôleure principale des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE et à Mme Iris KONG en cas d'empêchement de ces derniers.

Service Comptabilité de l'État et du Recouvrement

Mme Séverine LEMOINE, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « Comptabilité de l'État et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Service Recettes non fiscales

Mme Aurélie DUBOIS, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

M. Jean LAFUSTE, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Aurélie DUBOIS.

Service Dépôts et Services financiers

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

L'ensemble des délégués cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Évry - Courcouronnes, le 30 août 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DECISION n° 2021 – DDFIP - 064

de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 -

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Division Gestion des Ressources Humaines :

Mme Josiane GERBEL, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division « Gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Agnès RENARD, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe à la responsable de la Division « Gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Anne FILLIATRE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la responsable de la division « Gestion des Ressources Humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Corine GESLIN, Mme Sophie LEVEQUE, Mme Elodie MARIE, Inspectrices des Finances Publiques, affectées à la division « Gestion des ressources humaines » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Mme Josiane GERBEL, Mme Agnès RENARD, Mme Anne FILLIATRE, Mme Corine GESLIN et Mme Sophie LEVEQUE, reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Josiane FONTAINE, Mme Agnès MARMU, M. Georges BRACQ, Contrôleurs des Finances Publiques, reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Catherine FACCHINI, Contrôleuse des Finances Publiques, est habilitée à valider toutes les opérations relatives aux titres de perception sur indus de rémunération.

Division Budget, Immobilier, Logistique :

Mme Kathleen JOURSON, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division « Budget, Immobilier, Logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

M. Laurent GARNIER, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint à la responsable de la division « Budget, Immobilier, Logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Ces mêmes délégués reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Henda CHERIETTE, Inspectrice des Finances Publiques, Mme Véronique MAXWELL, Inspectrice des Finances Publiques, Mme Margot SOURDEVAL, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « Budget », M. Serge CRENN, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service « Logistique », au sein de la division « Budget, Immobilier, Logistique » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Division Stratégie, Communication :

M. Alain TOQUET, Inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division « Stratégie-Communication », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Eve GLEYO, Mme Anne MIRANDE, Mme Karine PERON, Mme Patricia PERRUCHON, Inspectrices des Finances Publiques, affectées à la division « Stratégie, Communication », reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Les présentes délégations spéciales de signature annulent et remplacent les précédentes délégations spéciales de signatures concernant le pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Évry-Courcouronnes, le 30 août 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DECISION n° 2021 – DDFIP - 065
de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Fiscale

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne,
Administrateur Général des Finances Publiques

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Conciliateur fiscal départemental :

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, M. Emmanuel AUBRET, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du Pôle Gestion Fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques et de ses éventuelles modifications.

Division Pilotage du recouvrement :

M. Bertrand FRITZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division « Pilotage du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Stéphanie SECQ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division « Pilotage du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Pilotage de la fiscalité :

Mme Aurélie GEORGE, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division « Pilotage de la fiscalité », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Sylvie WEILL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la responsable de la division « Pilotage de la fiscalité », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Contrôle Fiscal :

M. Patrick MEDARD, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division « Contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Philippe MAURY, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division « Contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Frédérique HAYE-LEROY, Inspectrice principale des Finances Publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa mission.

Division affaires juridiques et contentieux :

Mme Christine CHILLOUX, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division « Affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Valérie VARLET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la responsable de la division « Affaires juridiques et contentieux », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de conciliateurs suppléants, Mme Christine CHILLOUX, Mme Valérie VARLET et Mme Béatrice POMMIER, Inspectrice des Finances Publiques, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques et de ses éventuelles modifications.

L'ensemble des délégataires cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2021.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Évry - Courcouronnes, le 30 août 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DECISION n° 2021 – DDFIP - 067

portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEYTOUT Marie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CERCLE Cédric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELBE Hélène	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GAGEY-GOHIN Véronique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GREGORIO Amandine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LEMOINE Rémi	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MELEZAN Nina	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
SOUMILLE Patrick	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANTONIO Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
AUROQUE Mildred	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEN CHEBBI Amira	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BICHOT Marie-Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHEDEVOTOT Estelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DECANINI Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELCASSO Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELTEIL Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GERMAIN Fabienne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LUQUET Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOISAN Christel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOREAU Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
OGE Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PINEAU Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PONCELAS Roberto	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RAIMONDO Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZANATTA Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

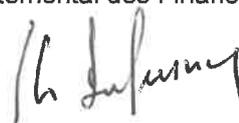
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
OMASSON Christophe	Agent administratif principal	2 000 €	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Évry-Courcouronnes, le 30 août 2021.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d' ETAMPES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Emmanuel BODIN, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'ETAMPES, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GREZES Stéphanie	
POUBANNE Corinne	

Article 3

- c) dans la limite de 2 000 €, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de

contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIEU-NORMAND Marie-Ange	EXTRAT Stéphanie
THOMAS Béatrice	ROUBLIQUE Christelle
FOUTIEAU Catherine	DOYEN Isabelle
LAMAS Alexandre	YARD Sigrid
RIALLOT Stephany	BELLEMARE Ronald

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASSON Joëlle	contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
BOINET Stéphanie	contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
BÉGAULT GUIGNARD Élisabeth	agent adm. principal	500 €	12 mois	5 000 €
DENIZET Nathalie	contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
PELUARD Corinne	contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
HADJ-OUJNAOU Badia	agent adm. principal	500 €	12 mois	5 000 €
MONTELLA Sandro	contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

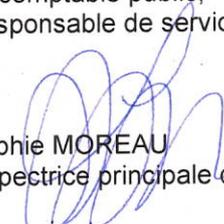
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GREZES Stéphanie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
POUBANNE Corinne	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A ETAMPES, le 01/09/2021

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des particuliers


Sophie MOREAU
Inspectrice principale des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Massy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Riche Laurent, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Massy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet des pénalités d'assiette:

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Dévi Sainath-Cannabirane	Sophie Périno	Carole Coralie
Dominique Fréon		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Florence Lion	Guillaume Isselin	Laurent Jegou
Cécile Belloche	Hicham Bellakdher	Philippe Rousseau
Sandrine Koziol-Marlet	Bérangère Bayne	Kamel Lassoued
Christian René-Corail	Fanny Pouchou	Maud Mouzet
		Dorian Vasquez

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Eric Marianne	Thomas Goze	Audrey Agathe
Laeticia Neiva-Leal	Chloé Morizot	Sihame Bouzidi
Béatrice Tus	Lucie Beytout	Nabiha Telati
Laura Bertholet	Caroline Moindjie	Sylvain Salvan

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Dévi Sainath-Cannabirane	inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €
Sophie Périno	inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €
Carole Carolie	inspectrice	15 000€	6 mois	15 000 €	15 000 €
Dominique Fréon	inspectrice	15 000€	6 mois	15 000 €	15 000 €
Marion Petel	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Stéphane Coste	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Audrey Lucel	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Anne Calvar	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Pascale Rolland	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Iman Kaabi	agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
Taeaetua Van Bastolaer	agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
Gilles Eudaric	agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
Hamynata Diomande	agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Dévi Sainath-Cannabirane	Sophie Périno	Carole Coralie
--------------------------	---------------	----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Pascale Rolland	Marion Petel	
-----------------	--------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Diomande Hamynata		
-------------------	--	--

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, l'agent des finances publiques désigné ci-après peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Laurent Riche	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Massy, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET ACTION EN RECOUVREMENT**

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE YERRES

à/ du 1^{er} septembre 2021

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de YERRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Muriel MESLEM, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de YERRES, M. Fabrice QUENARD et Mme Venessa YATCHOUA, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de YERRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GIRAUD Sandra	JEAN-PIERRE Antoine	LOEUL Valérie
GUEMACHE Virginie	DA SILVA Caroline	POISSON Martine
MINAIR Nadine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DHAHRI Hamele	CABARRUS Laura	BALIKIAN Aïsa
DUBOIS Sylvie	CLOSSE Josselin	CHAILLET Carole
FRANCOIS Thi-Ngoc-Minh	ERASLAN Daniel	GUYOT Sabrina
MAILLARD Pascale	KONATE Hawa	NEGUEZ Bylel
SIDHOUM Abdelmalek	VILAPLANA Hélène	OMOLU Claudia
SY Maimouna		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ; 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; 5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
BELLON Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DESALLE Tiphonie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
SILVESTRE Tony	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
WALZER Coralie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DONGE Jacques	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GROSPERRIN Marion	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
BEDOUHENE Ali	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
DEGAND Jeremy	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
VERHOEVEN Arthur	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
DELLA GASPERA Lydie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
DHAHRI Hamele	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
COSTAGLIOLA Joël	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A YERRES, le 1^{er} septembre 2021

La comptable,
responsable du service des impôts des particuliers,


Isabelle LE METAYER

Inspectrice divisionnaire HC

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de **MASSY**

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GORGERET Kévin RONGIONE Bruno	LONCLE Ingrid VALENTIN Julie	RAZAFINDRATSIMA Liliane
----------------------------------	---------------------------------	-------------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DARRIGOL Marilyn

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A MASSY..., le 01/09/2021

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise,

Sandra SIMON
inspectrice divisionnaire



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ETAMPES COLLECTIVITES.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COUDERT Sophie, Inspectrice, M BONELLI Philippe, Inspecteur, M BOUSCARLE Martin, Inspecteur, adjoint(s) au comptable chargé (s) de la trésorerie de ETAMPES COLLECTIVITE, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
 - 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
 - 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
 - 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
 - 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
HUCK Johann	Contrôleur	24 mois	5000€	1)
PARISSE Stéphane	Contrôleur	24 mois	5000€	1) et 6)
VOZNIAK Marion	Contrôleuse	24 mois	5000€	1) et 6)
BUISSON Chantal	Agente			6)
SAINT BELLIE Isabelle	Agente			6)
GAULON Fabrice	Agent			6)
NICOLAS Fabienne	Agente			6) et 7) Ordre de paiement
LEJEUNE Patricia	Contrôleuse			6)
HOUEE Catherine	Contrôleuse			7)
LANGRIN Jean-Philippe	Contrôleur			6) et 7) Ordre de paiement
ROULLEAU Maryline	Contrôleuse principale			6)
CHAUVEAU Fabienne	Contrôleuse principale			7)
PARVILLERS Isabelle	Contrôleuse			6)
CAILLOT Nelly	Contrôleuse			6)
LECLERE Annie	Contrôleuse principale			6) et 7) Ordre de paiement
HARMENIL Cilia	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
HACKER Sandra	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
PLANTADE Valérie	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
GARCIA Amandine	Agente			6)

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.



A Etampes le 01/09/2021
Le comptable (*signature et nom*),


Hervé PAILLET

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BIZAGUET Laura et à Monsieur Léopold REY, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à M. Léopold REY inspecteur, en son absence à Mme Laura BIZAGUET, en son absence à Mme MARTINEZ Nathalie contrôleuse principale, en son absence à M. SABAN Frédéric contrôleur, en son absence à Mme DE SA Maria contrôleuse, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REY Léopold	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
BIZAGUET Laura	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
DE SA Maria	Contrôleuse	10000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MARTINEZ Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SALOME Elyane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SABAN Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HECQUET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
KEITH Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MORIO Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
PAUCHARD Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
ANDRIAMANANTENA Josette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
EJILANE Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
IBRAHIM Ahmed	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
DELLOUE Jean-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
THIONVILLE Stéphanie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A JUVISY, le 30/08/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Mme Ghislaine ROUSSEAU

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Savigny sur Orge.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DANIELS Mireille, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Savigny sur Orge, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

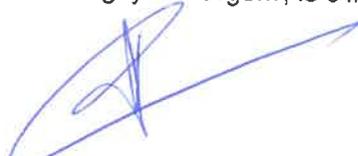
- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
 - 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
 - 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
 - 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
 - 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
CHAVOUET Nathalie	C	12	2000	23456
LEONARDI Christine	C	12	2000	23456
BIGEON Delphine	C	12	2000	234567
CUGNOD Anne Laure	C	12	2000	23456
BOHERE Muriel	CP	12	2000	12456
AMOURANI Marie	C	12	2000	12456
MEZIANE TIDJANI	C	12	2000	23456
BONNEAU Magalie	AAP	12	2000	12456
BAKARLAZ Lydie	AAP	12	2000	12456
DEULIN François	AAP	12	2000	12456

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Savigny sur Orge..., le 01/09/2021



Le comptable
Annette CONSTANTIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
ET ACTION EN RECOUVREMENT
(HORS ANV)**

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU PRS DE L'ESSONNE

Le comptable soussignée Anne MUNIER, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Essonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme DUMONT Evelyne, inspecteur au pôle de recouvrement spécialisé de l'Essonne, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENEZIT Thierry	Inspecteur	15 000€	12 mois	100 000 €
VILLORY Frédéric	Inspecteur	15 000€	12 mois	100 000 €
FERDINAND Cathy	Inspecteur	15 000€	12 mois	100 000 €
DUCLOS Antoine	Inspecteur	15 000€	6 mois	15 000 €
LATOUR Marie-Céline	Inspecteur	15 000€	6 mois	15 000 €
CASSETTA Pascal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PAINBOUIN Aurélie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PASTEL Séverine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RENAUD Gildas	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

En mon absence, je donne pouvoir à Mme DUMONT Evelyne pour me remplacer dans mes fonctions ou en l'absence de Mme DUMONT à M. VILLORY Frédéric ou M. BENEZIT Thierry.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 01/09/2021
Le comptable du PRS,
Anne MUNIER



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET ACTION EN RECOURS**

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE CORBEIL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CORBEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GASTAUD Valérie et Mme GAVIGNET Céline, inspectrices divisionnaires, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de SIP Corbeil , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) **en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) **les décisions gracieuses** relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4°) **les décisions d'annulation** relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

x) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GAUBERT-SIMON Stéphanie		
-------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEAUROY-EUSTACHE	JANIS Marc	SEKROUF Nadia
CHAMOULEAU Nathalie	LEVI Marie-Yvonne	
GUINOT Sylvain	LE POBER Vivien	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALAIN Sébastien	BEAL Noémie	DUHAMEL Juliette
ALFRED Aliska	BOYER Anne-Flore	MARIANNE Léa
AUSTRUY Emmanuelle	CHAMBONNET Cindy	MIDDLETON Aldo
BAUDVIN Mélissa	DAHHAOUI Asmaa	ROUSSEL Marie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée ci-dessous :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GAUBERT-SIMON Stéphanie		
-------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEAUROY-EUSTACHE	JANIS Marc	SEKROUF Nadia
CHAMOULEAU Nathalie	LEVI Marie-Yvonne	
GUINOT Sylvain	LE POBER Vivien	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de

créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABROUK Saïda	inspecteur	15 000 €	12 mois	30 000 €
BRICE Thibaut	contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
GIRAUD Caroline	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
MAKHCHOUN Néhad	contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
MALOSI Ofélia	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
NEROT Cédric	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
VANG Frédérique	contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMPION	agent	1 000 €	3 mois	3 000 €
COLAS Léa	agent	1 000 €	3 mois	3 000 €
FLORENTY Amanda	agent	1 000 €	3 mois	3 000 €
GOULEAU Nathalie	agent	1 000 €	3 mois	3 000 €
LEBAS Hélène	agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
VERNIER Manon	agent	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4

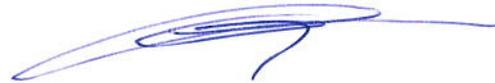
En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Corbeil , le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Stéphane CHARDÈS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts foncier de CORBEIL

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, à Olivier WURMSER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du centre des impôts fonciers ;

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jessica BLANCHARD	Benoît CASTEL	Nathalie DESCOURS
Pascal VIENNE		

c) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Véronique AFFRE	Carole CHAISEMARTIN	Dominique CHATEAU
Valérie GUY	Valérie JUQUEL	Peggy LECACHER
Odile POINTEAU	Christine PRESSE	Sabine PUJOL
Maria QUINTELA	Florian SIKORSKI	Pascal FAYOLLE
Christophe JEANNEST	Patrick LACRAMPE	Patrick LUCCHINI
Bastien MAULINO	Abdelfattah MDAHGRI	David OUCH
Patrick THOMAS		

d) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Manuella ANDRE	Murielle BÉLAUBRE	Bertrand CATHALY
Pascale COLLIN	Forence COUPARD	Sébastien DRUELLE
Pascal FOURNIER	Laurence FLORES	Christelle GERMON
Loïc LEBAHY	Muriel LE NOAN	Barbara KRYS
Amélie LOURENÇO	Dominique LYFOUNG	Christina MARTINS SERRA
Sandrine MICHAUD	Saadi OUDDACHE	Olivier PEYRAT
Marine RODRIGUES	Sandrine WALLYN	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Olivier WURMSER, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

Jessica BLANCHARD, Benoit CASTEL, Nathalie DESCOURS, et Pascal VIENNE, inspecteurs des finances publiques.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A CORBEIL, le 1^{er} septembre 2021
Le responsable du centre des impôts foncier,



Francois SABLONIERE
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE
DE LA PAIRIE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE**

Le comptable, responsable de la Pairie départementale de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Stéphanie BATTAIS et Marylise MAYNAUD, adjointes au comptable chargées de la Pairie départementale de l'Essonne, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;
- 4°) les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes - Alinéa 1°-
FERRIER Esther	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
BOYER Sylvie	Contrôleur Principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
DEMBREVILLE Celia	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
CHICOINEAU Maryline	Contrôleur Principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
ABON François	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
BENHACINE Djamel	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
BUAMPALUKEZO Gisele	Agente	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
MAUFROY Isabelle	Contrôleur Principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€

3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;

5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 01 septembre 2021

Le payeur départemental,



Yves DEPEYRE
Chef de service comptable

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UN SERVICE DE GESTION COMPTABLE**

2021-DDFIP-068

Le comptable, Annie MICHEL responsable du Service de Gestion Comptable d' ARPAJON

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Patrick SOUMILLE, Inspecteur, équipier de renfort, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable d'Arpajon, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
 - 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
 - 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
 - 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
 - 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
DOL Christine	CP	6 mois	1500	Sans limite
LUTAU Florence	CP	6 mois	1500	Sans limite
RAGUY Jean François	C	6 mois	1500	Sans limite
COUDERC Catherine	C	6 mois	1500	Sans limite
RENARD Marie Christine	CP	6 mois	1500	Sans limite

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Arpajon, le 1^{er} septembre 2021
Le comptable
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Annie MICHEL





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

2021 – DDFIP – 082

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

RESPONSABLE DU PÔLE DE CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Corbeil-Essonnes.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites fixées, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et Prénom	Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
BULTINGAIRE Rémy	15 000 €	7 500 €
DUMAS Philippe	15 000 €	7 500 €
LE CORRE Didier	15 000 €	7 500 €
RISACHER Agnès	15 000 €	7 500 €
TUTOIS Isabelle	15 000 €	7 500 €

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites fixées, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et Prénom	Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
ARTHUR Fattima	10 000 €	5 000 €
ATCHADE Lissette	10 000 €	5 000 €
BILLON Jean-Christophe	10 000 €	5 000 €
BOS Arnaud	10 000 €	5 000 €
CLOUET Claude	10 000 €	5 000 €
ECKERT Pascale	10 000 €	5 000 €
FOISSEY Olivier	10 000 €	5 000 €
GHISALBERTI Carole	10 000 €	5 000 €
MURAT Elisabeth	10 000 €	5 000 €

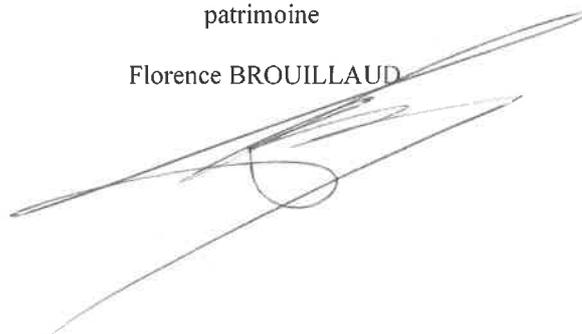
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Corbeil Essonne, le 1^{er} septembre 2021

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

Florence BROUILLAUD





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

ARRÊTE n° 2021-009

Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT
directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-191 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Benjamin GENTON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences toutes décisions visées à l'article 1, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant à l'article 2 de l'arrêté de délégation du 24 août 2020 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à M. Pierre LECONTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

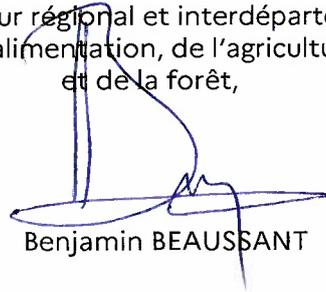
Article 3 : l'arrêté n°2020-024 du 24 novembre 2020 est abrogé.

Article 4 : la directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les personnes intéressées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Cachan, le

01 SEP. 2021

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,



Benjamin BEAUSSANT



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports**
Direction des routes d'Île-de-France

Arrêté n°2021-16 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du domaine de la parcelle cadastrée section AT 70 à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, d'une superficie totale de 1 085 m².

LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et 3211-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 du préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision de la DRIEAT n° 2021-0012 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Considérant que la parcelle cadastrée AT 70 à Saint-Germain-les-Arpajon (91) n'est pas utile pour la circulation routière et peut être cédée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: Est déclarée inutile et remise au service local du domaine pour cession la parcelle cadastrée AT 70 à Saint-Germain-les-Arpajon (91), d'une superficie totale de 1 085 m².

Article 2 : Est ainsi désaffectée et déclassée du domaine public de l'Etat la parcelle cadastrée AT 70 à Saint-Germain-les-Arpajon (91).

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Esonne et Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Créteil,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
d'Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

Le Responsable du service de modernisation du réseau,

Emmanuel RIMOUX

Bureau de la Réglementation et de l'Identité
Section des Activités Réglementées et de l'Identité

ARRÊTÉ

**n° 2021-PREF-DRSR/BRI-0667 du 01 septembre 2021
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
de la SARL TCM 91 sis 9 Rue de la Mare à Tissier à Saint-Pierre-du-Perray**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-23 et suivants et R2223-56 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-058 du 11 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DPAT/3-0247 du 1er septembre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRSR/BRI-0940 du 18 avril 2019 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée par Monsieur TOURNEUX Frédéric, Gérant de la SARL TCM 91, dont le siège social est sis 9 Rue de la Mare à Tissier à Saint-Pierre-du-Perray (91280), pour l'établissement sis à la même adresse, reçue le 19 juillet 2021 et complétée le 1^{er} septembre 2021 ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des éléments demandés et que l'opérateur funéraire remplit les conditions nécessaires prévues à l'article L2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement de la SARL TCM 91 sis 9 Rue de la Mare à Tissier à Saint-Pierre-du-Perray (91280), représenté par M. TOURNEUX Frédéric, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-91-0141.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter du 01 septembre 2021, soit jusqu'au 01 septembre 2026.

ARTICLE 4 : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation ou/et toute demande de renouvellement devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non-respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée pour notification à l'entreprise requérante et pour information au Maire de Saint-Pierre-du-Perray.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la Réglementation
et de la Sécurité Routière


Pascale CUITOT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et
de la sécurité routière**

Service éducation et sécurité routières
Section réglementation et sécurité routière

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL
2021/DRSR/SESR/SRSR n° du 2021**

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10
du réseau COFIROUTE entre les PR 0+000 et 15+279 puis 22+594 et 23+599
dans le département de l'Essonne
et sur l'autoroute A10 entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au PR 37+240
et jusqu'au PR 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines.**

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment son article R 411-8 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties et les textes subséquents la modifiant et le complétant ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en

charge des transports, fixant le calendrier des «jours hors chantiers» de l'année 2021 et le mois de janvier 2022

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n°78-2018-10-10-002 en date du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU la demande exprimée par la Société COFIROUTE (Groupe Vinci Autoroutes) en date du 28 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la DOPC-SDRCSR-SEI en date du 9 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France (CASIF) en date du 31 août 2021 ;

VU l'avis favorable de l'EDSR des Yvelines et du Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/FCA/FCA3 (Gestion et Contrôle du réseau Autoroutier concédé) en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de l'UER d'Orsay-Villabé (DRIEA / DiRIF / SEER / AGER Sud) en date du 6 août 2021 ;

VU l'avis favorable de l'UER de Jouy-en-Josas (DRIEA / DiRIF / SEER / AGER Ouest) en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne UTD Sud en date du 2 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne UTD Nord-Ouest en date du 2 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Yvelines en date du 17 août 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir en date du 26 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la mairie d'Allainville en date du 30 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la mairie d'Ablis en date du 31 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de réfection des chaussées situées entre les PR 20+900 au 16+300 et PR 11 au 2+200 dans le sens province - Paris de l'Autoroute A10 et remplacement d'un portique de signalisation de la voie Poids Lourds au PR 26+857 dans le sens province - Paris de l'Autoroute A10 sur le réseau Cofiroute ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité maximale des usagers il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'infrastructure selon le mode d'exploitation proposé par la société Cofiroute.

SUR proposition de la Directrice de la Réglementation et de la Sécurité Routière de la Préfecture de l'Essonne et de la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1er

Les travaux de réfection de chaussées situées entre les PR 20+900 au 16+300 et PR 11 au 2+200 dans le sens province - Paris (sens 2) de l'Autoroute A10 et les travaux de remplacement d'un portique de signalisation de la voie Poids Lourds au PR 26+857 dans le sens province - Paris (sens 2) de l'Autoroute A10 sur le réseau Cofiroute, sont planifiés durant la période du lundi 06 septembre au vendredi 03 décembre 2021 (semaines 36 à 48 avec semaine 48 en réserve).

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) liés à ces travaux, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit :

Semaine 36

Du lundi 06 septembre au vendredi 10 septembre 2021 :

- Création d'une interruption de terre-plein central (ITPC) au PR 4+900 de l'autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation,
- Du lundi 06 septembre au vendredi 10 septembre 2021 : travaux de génie civil d'un massif en terre-plein-central (TPC) pour le remplacement d'un portique voie poids lourds (PL) sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 37

Du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 : travaux de génie civil massif en terre-plein-central pour portique voie poids lourds (PL) et pose des murs séparateurs modulaires de voies (SMV) en TPC sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Lundi 13 septembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 22+900 et 15+700 pour travaux de chaussée en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la sortie n°10 « Dourdan » en sens 2 de l'Autoroute A10 au PK 19+500 et de l'entrée n°10 à « Dourdan » dans le sens 2 en direction de Paris.

Vendredi 17 septembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 38

Du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 : Travaux de génie civil massif en terre-plein-central pour portique voie poids lourds (PL) sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Lundi 20 septembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 22+900 et 15+700 pour travaux de chaussée en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la sortie n°10 « Dourdan » en sens 2 de l'Autoroute A10 au PK 19+500 et de l'entrée n°10 à « Dourdan » dans le sens 2 en direction de Paris.

Vendredi 24 septembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 39

Du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 : Travaux de génie civil massif et VRD en accotement pour portique voie poids lourds (PL) sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies de droite.

Du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : semaine de réserve de basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 22+900 et 15+700 pour travaux de chaussées en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la sortie n°10 « Dourdan » en sens 2 de l'Autoroute A10 au PK 19+500 et de l'entrée n°10 à « Dourdan » dans le sens 2 en direction de Paris.

Lundi 27 septembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 15+700 et 8+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 27 septembre au mardi 28 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR

15+700 et 8+500 pour travaux en sens 2.

Mardi 28 septembre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 15+700 et 8+500 et ouverture des ITPC des PR 10+700 et 5+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mardi 28 septembre au jeudi 30 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 10+700 et 5+700 pour travaux en sens 2.

Jeudi 30 septembre 2021 en journée : Fermeture de l'ITPC des PR 5+700 et ouverture de l'ITPC du PR 4+900 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du jeudi 30 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 de 14h00 à 06h00 : fermeture de l'aire de services de Briis-sous-Forges située sur l'Autoroute A10 au PR 5+300 en sens 2.

Du jeudi 30 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 10+700 et 4+900 pour travaux en sens 2.

Vendredi 1^{er} octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 10+700 et 4+900 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 40

Lundi 04 octobre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 04 octobre au vendredi 08 octobre 2021 de 14h00 à 06h00 : fermeture de l'aire de services de Briis-sous-Forges située sur l'Autoroute A10 au PR 5+300 en sens 2.

Du lundi 04 octobre au mardi 05 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 8+500 et 3+500 pour travaux en sens 2.

Mardi 05 octobre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 et ouverture des ITPC du PR 1+800 et 5+700 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation de l'Autoroute A10.

Du mardi 05 octobre au mercredi 06 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 5+700 et 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Mercredi 06 octobre 2021 en journée : Fermeture de l'ITPC du PR 5+700 et ouverture de l'ITPC du PR 4+900 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation de l'Autoroute A10.
Du mercredi 06 octobre au vendredi 08 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 et 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Vendredi 08 octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 41

Lundi 11 octobre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 15+700 et 8+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 11 octobre au mardi 12 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 15+700 et 8+500 pour travaux en sens 2.

Mardi 12 octobre 2021 en journée : Fermeture des ITPC du PR 15+700 et 8+500 et ouverture des ITPC du PR 13+500 et 5+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mardi 12 octobre au vendredi 15 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 13+500 et 5+700 pour travaux en sens 2.

Vendredi 15 octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 13+500 et 5+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 42

Lundi 18 octobre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 18 octobre au jeudi 21 octobre 2021 de 14h00 à 06h00 : fermeture de l'aire de services de Briis-sous-Forges située sur l'Autoroute A10 au PR 5+300 en sens 2.

Du lundi 18 octobre au mercredi 20 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 8+500 et 3+500 pour travaux en sens 2.

Mercredi 20 octobre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 et ouverture

des ITPC des PR 5+700 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mercredi 20 octobre au jeudi 21 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 5+700 à 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry). Pendant ce basculement, les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Jeudi 21 octobre 2021 en journée : Fermeture de l'ITPC du PR 5+700 et ouverture de l'ITPC du PR 4+900 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du jeudi 21 octobre au vendredi 22 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 à 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Vendredi 22 octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 43

Du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : semaine et 4 nuits de réserve de basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 à 1+800 pour travaux en sens 2, après ouverture des ITPC le lundi 25 octobre en journée et avant fermeture le vendredi 29 octobre 2021 en matinée.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Semaine 44

Mardi 02 novembre 2021 en début de soirée : Ouverture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mardi 02 novembre au vendredi 05 novembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 à 1+800 pour travaux de réfection de boucles en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Vendredi 05 novembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 45

Lundi 08 novembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 18+500 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 08 novembre au mercredi 10 novembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 18+500 à 15+700 pour travaux de chaussée en sens 2.

Mercredi 10 novembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 18+500 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 46

Du lundi 15 novembre au vendredi 19 novembre 2021 : Fermeture définitive de l'ITPC au PR 4+900 de l'autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 47

Du lundi 22 novembre au vendredi 26 novembre 2021 : semaine et 4 nuits de réserve sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre 2 ITPC avec mêmes fermetures de bretelles et déviations pour travaux de chaussées en sens 2 après ouverture des ITPC le lundi 22 novembre en journée et avant fermeture le vendredi 26 novembre 2021 en matinée.

Lundi 22 novembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 27+600 et 25 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 22 novembre après-midi au jeudi 25 novembre 2021 matin : Basculement d'une voie de circulation du sens 2 sur une voie du sens 1 de l'autoroute A10 entre les ITPC des PR 25 et 27+600 pour pose du nouveau panneau portique et dépose de l'ancien au PR 26+587 et travaux de reprise DBA en TPC.

Jeudi 25 novembre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 27+600 et 25 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 48

Du lundi 29 novembre au vendredi 03 décembre 2021 : semaine de réserve sous basculement d'une voie de circulation du sens 2 sur une voie du sens 1 de l'autoroute A10 entre 2 ITPC pour travaux sur portique en sens 2 après ouverture des ITPC le lundi 29 novembre en journée et avant fermeture le vendredi 03 décembre 2021 en matinée.

Article 2

Durant la période du lundi 06 septembre au vendredi 03 décembre 2021 (semaines 36 à 48 avec semaine 48 en réserve) les opérations des travaux de chaussées et de remplacement d'un portique PL sur cette zone de l'autoroute A10, consistent en :

L'ouverture des ITPC avant les basculements et fermeture après débasculements de circulation, sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation sous cônes ou par flèches lumineuses de rabattement (FLR) pouvant être étendues à 11 kms (au lieu des 6 kms) ou réduites entre 2 neutralisations de voie à 3 kms (au lieu de 10 kms) le temps de ces interventions.

La mise en place des coupures de voies, basculements de circulation et déviations éventuelles lors des fermetures avec informations temporaires sur une signalisation en amont.

La limitation de vitesse à 50 km/h en entrées et sorties des basculements de circulation au droit des ITPC (PK 1+800, 3+500, 4+900, 5+700, 8+500, 10+700, 13+500, 15+700, 18+500, 20+700 et 22+900 de l'autoroute A10), à 80 km/h dans les basculements du sens 2 sur le sens 1. Ces sens de circulation dans les basculements seront séparés par un dispositif en cônes K5a.

Travaux de purge par rabotage des voies V1 et V2 (les deux voies de droite) sous la couche de roulement et mise en œuvre d'un grave bitume sur l'Autoroute A10 sens 2 des PR 20+900 à 18+300 et du PR 11 au 2+200 et travaux de rabotage de la couche de roulement et mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU), la bande de gauche (BdG) et toutes les voies (V1, V2, V3 et V4) de circulation de la section concernée.

La mise en circulation de la section courante de l'autoroute A10 dans le sens 2 entre les PR 20+900 à 18+300 et du PR 11 au 2+200 et sur une chaussée rainurée n'excédant pas une journée d'avance de rabotage (hors week-end et jour férié) avec une vitesse limitée à 90 km/h.

La mise en circulation de la bretelle F6a (liaison A10 sens 2 vers RN 104 extérieure) et des bretelles d'entrée et sortie du diffuseur n°10 « Dourdan » au PR 19+500 en sens 2 de l'Autoroute A10 sur une chaussée rainurée n'excédant pas une journée d'avance de rabotage (hors week-end et jour férié) avec une vitesse limitée à 50 km/h.

La diminution ou suppression de la largeur de la bande dérasée de gauche (BdG) au droit de l'ITPC du PR 1+800 et du PR 27 au 26+700 de l'Autoroute A10 dans les 2 sens de circulation durant la durée des travaux (fermées par des murs SMV).

La mise en place de la signalisation provisoire puis le rétablissement de la signalisation horizontale définitive.

La réfection des boucles de comptage trafic et météo de COFIROUTE et SIRIUS.

La dépose des coupures de voies et des basculements de chaussées en fin de chantier.

Les accès de service des PR 22+730, 16+500, 13+700, 7+300 et 3+800 dans le sens 2 de l'autoroute A10 seront condamnés et ne seront pas utilisables durant les périodes de basculements de circulation et fermetures de l'autoroute (pas tous simultanément).

Les travaux de remplacement d'un portique de signalisation pleines voies de la voie Poids Lourds (PL) sur l'Autoroute A10 sens 2 au PK 26+857 avec génie civil des massifs en TPC et accotement, VRD, dépose de la structure existante, pose de l'ensemble neuf et raccordements.

Il sera autorisé de maintenir la neutralisation de 2 voies sur 4 avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure (2 voies sur 3 à plus de 1 200 véhicules/heure) du lundi au vendredi matin, de même pour 1 voie sur 4 avec des trafics supérieurs à 3 600 véhicules/heure (1 voie sur 3 à plus de 2 400 véhicules/heure) sur cette zone de l'autoroute A10. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier sera signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM.

Longueur de basculement de circulation étendue à 8 kms (au lieu des 6 kms) avec coupure(s) de voie(s) de travaux en amont et aval des ITPC rallongée à 11 kms (au lieu des 6 kms) dans les 2 sens en prenant les présignalisations de préséquençage.

Article 3

La circulation des véhicules sur l'autoroute A10 avec les mesures particulières d'exploitation temporairement mises en place décrites ci-dessus pourra être réglementée comme suit :

La fermeture du diffuseur n°10 « Dourdan » sens 2 situé au PR 19+500 de l'autoroute A10 avec bretelles d'entrée direction Paris et sorties venant de la province fermées :

- les nuits (de 21h00 à 05h30) du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 (4 nuits en semaine 37),
- les nuits (de 21h00 à 05h30) du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 (4 nuits en semaine 38) sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Nuits de réserve de fermetures nocturnes du diffuseur n°10 « Dourdan » en sens 2 (de 21h00 à 5h30) du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 (4 nuits en semaine 39), sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Ces fermetures nocturnes des sorties n°10 « Dourdan » venant de la province entraînent une mise en place de 2 déviations sur le réseau secondaire :

- en provenance de l'autoroute A11 depuis la province :
 - prendre en amont la sortie n°1 « Ablis / Rambouillet »,
 - puis la RN 10 direction « Ablis / Chartres »,
 - puis la RN 191,
 - la RD n°177 direction « Saint-Arnoult-en-Yvelines »
 - ensuite la RD n°988,
 - la RD n°936 direction « Dourdan », puis la RD n°836 pour arriver à « Dourdan ».
- En provenance de l'autoroute A10 depuis la province :
 - prendre en amont la sortie n°11 « Allainville / Étampes / Rambouillet »,
 - puis la RD n°291 vers « Étampes », la RD n°191

- et enfin la RD n°838 en direction de « Dourdan » pour arriver à « Dourdan ».

Ces fermetures nocturnes des entrées n°10 « Dourdan » en direction de « Paris » entraînent une mise en place de déviations sur le réseau secondaire :

- à partir du péage en entrée fermée, déviation par la RD n°149 vers « Rochefort-en-Yvelines »
- puis au giratoire prendre la RD n°988 direction « Limours »,
- ensuite la RD n°35 au giratoire direction « Paris » jusqu'au « ring des Ulis » pour retrouver l'autoroute A10 vers « Paris Porte d'Orléans » via la RD n°118 ou la RN 118 vers « Paris Porte de St Cloud » et la RN 104 vers « Évry ».

Le diffuseur n°10 « Dourdan » de l'autoroute A10 en sens 1 reste ouvert (entrées vers la province et sorties depuis Paris) pendant toute la durée des travaux du sens 2.

La fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) :

- les nuits (de 21h00 à 06h00) du mardi 05 octobre au vendredi 08 octobre 2021 (3 nuits en semaine 40),
- les nuits (de 21h00 à 06h00) du mercredi 20 octobre au vendredi 22 octobre 2021 (2 nuits en semaine 42)
- les nuits (de 21h00 à 06h00) du mardi 02 novembre au vendredi 05 novembre 2021 (3 nuits en semaine 44)

sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Nuits de réserve de fermetures nocturnes de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) : du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021 (4 nuits en semaine 43), sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Ces fermetures nocturnes de la bretelle F6a entraînent une mise en place d'une déviation en venant de l'Autoroute A10 depuis la province :

- prendre la collectrice RN 118 direction « Paris Porte de St Cloud, Versailles »
- puis la sortie n°14 « Les Ulis, Orsay Mondétour » pour emprunter le « ring des Ulis »
- suivre la collectrice RN 118 direction « A10 - Bordeaux, Orléans, A11 Chartres et A6 Lyon »
- continuer sur la RN 104 extérieure sens Versailles - Évry direction « Lyon, Évry, Linas - Montlhéry ».

Article 4

Durant la période du lundi 06 septembre au vendredi 03 décembre 2021 (semaines 36 à 48 avec semaine 48 en réserve), afin de garantir le bon avancement des travaux, maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière), compte tenu de l'exécution d'autres travaux sur l'autoroute A10 entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne, entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au 37+240 de l'autoroute A10 et jusqu'au 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines, la circulation des véhicules des autoroutes A10 et A11 dans les 2 sens de circulation pourra être réglementée comme suit :

La barrière de péage et plateforme de Saint-Arnoult-en-Yvelines, située entre les PR 23+300 et

26+300, convergence et bifurcation des Autoroutes A10 et A11, compte tenu de leur nombre de voies, largeur et capacité, constituent un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s) dans les 2 sens de circulation.

L'interdistance entre ces chantiers et d'autres chantiers d'entretien courant ou non, pourra être inférieure à celle prévue par les arrêtés préfectoraux n°DR-03-137 du 04/11/2003 et n° 2006/DDE/SGR0237 du 14/12/2006.

Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 et V3) simultanément sur une longueur de 5 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence au lieu des 5 km réglementaires.

Les autres articles des arrêtés préfectoraux n° DR-03-137 du 04/11/2003 et n° 2006/DDE/SGR0237 du 14/12/2006 restent inchangés.

Article 5

Les dispositions visées aux articles 1 à 4 ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2021 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999. Ces jours « hors chantier » seront réservés à la dépose des balisages des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

Article 6

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le planning des travaux, il appartient au maître d'ouvrage de le signaler dans les délais permettant l'établissement d'un arrêté de prolongation.

Article 7

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La surveillance des dispositifs type basculement de circulation est assurée par la ronde de sécurité.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9

Le secrétaire général de Préfecture des Yvelines,

Monsieur le sous-préfet de Rambouillet,

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,

La Directrice départementale des territoires des Yvelines,

La Directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines,
Le Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
Le Directeur zonal des C.R.S. Paris,
Le Commandant de la compagnie autoroutière Sud Île-de-France,
Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
Le Directeur de la DRIEA / DIRIF (SEER/DET/UCTIR),
Le Directeur de la DGITM/DIT/FCA (Gestion et Contrôle du réseau autoroutier concédé)
La société COFIROUTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Yvelines.

Une copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines ;
Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Essonne et des Yvelines.
Messieurs les Directeurs départementaux du SAMU de l'Essonne et des Yvelines.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne ou du Préfet des Yvelines dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le

Pour le Préfet de l'Essonne,

et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la Réglementation
et de la Sécurité Routière

Pascale CUITOT

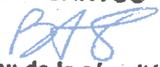
Le 02 SEP. 2021

Pour le Préfet des Yvelines

et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des
Territoires des Yvelines et par subdélégation,

Bruno SANTOS


chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 02.2021

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;
- VU l'arrêté en date du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2018 maintenant Madame Marie-Catherine PHAM en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,
- VU la délégation de signature 15.2019 en date du 5 janvier 2020,

DECIDE

- Article 1 :** Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle, et notamment :
- Toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux services économiques, logistiques et hôteliers, à la comptabilité et la gestion des biens mobiliers.
 - Les actes administratifs relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses, à l'exception :
 - Des marchés publics et commandes d'un montant supérieur à 90.000 euros hors taxes ;
 - Des actes d'acquisition ou de cession immobilière et des baux.
- Article 2 :** Une délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Véronique SURENA**, Directrice Adjointe, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur dans la procédure des marchés publics et de signer tout document y afférent, à l'exception de l'adjudication et de la signature des marchés publics d'un montant supérieur à 90.000 euros hors taxes.
- Article 3 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Véronique SURENA, Directrice Adjointe, délégation est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Julien JOUNY**, Directeur Adjoint.
- Article 4 :** Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Danielle GAUTIER DE LAHAUT**, Adjointe à la directrice des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'effet de signer au nom du directeur :
- Les commandes passées dans le cadre des marchés à bons de commande pour les magasins alimentaire, dépense-lingerie et technique, inférieures à 10 000 euros hors taxe
 - Les courriers et actes de gestion courante de la direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie
 - Les ordres de mission temporaire du personnel de la Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie avec ou sans frais

Article 5 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Véronique SURENA, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme **Danielle GAUTIER DE LAHAUT**, Adjointe à la directrice des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'effet de signer au nom du directeur :

- Les commandes et liquidations de dépenses d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxe.
- Les déclarations de sous-traitance (formulaire DC4)

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claudine THOUSEAU**, adjoint des cadres, responsable des Services Economiques, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs relatifs aux commandes et liquidation des dépenses des classes 2 et 6 d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 500 euros hors taxes.

Article 6 : La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature 15.2019 précitée, sera affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information :

- au conseil de surveillance,
- au trésorier de l'établissement,
- Et aux personnes qu'elle vise expressément.

**Fait et signé à ETAMPES,
Le 1^{er} juin 2021**

La Directrice,

Marie-Catherine PHAM

Date et signature des déléguaires
Précédé de la mention manuscrite « reçu le »



reçu le 03-06-21

Madame Véronique SURENA

Monsieur Julien JOUNY

reçu le 01/06/21



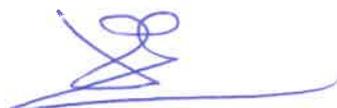
Madame Danielle GAUTIER DE LAHAUT

reçu le 03-06-21



Madame Claudine THOUSEAU

reçu le 03/06/2021.



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE n° 05.2021

La directrice de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- VU l'arrêté en date du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- VU l'arrêté en date du 19 janvier 2018 maintenant Madame Marie-Catherine PHAM en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- VU l'organigramme de la direction de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- VU la décision n° 08/2020 en date du 10 mars 2021,

DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée le week-end et jours fériés aux cadres du service d'accueil et d'orientation :

- Mme Eliane ANGER-SEMENOU
- Mme Sophie BOULBEN
- Mme Nadine CHAUVEAU
- M. Pierre PENA
- M. Jean-François STOCKMANN
- Mme Sandrine TREMAUDAN
- Mme Anasthasie YOKADOUMA

A effet de signer au nom du directeur les décisions prises concernant les hospitalisations en soins sans consentement sur décision du directeur d'établissement, à savoir les décisions d'admissions, décisions de 72 heures, décision de réintégration suite à une rupture de programme de soins, décision de 72 heures suite à réintégration après une rupture de programme de soins.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 29 juin 2021


LA DIRECTRICE,
Marie-Catherine PHAM

Date et signatures des délégués
Précédé de la mention manuscrite reçu le

Mme Eliane ANGER-SEMENOU

Reçu le 29/07/21



Mme Sophie BOULBEN

vu 19/07/2021



Mme Nadine CHAUVEAU


Reçu le 12/7/2021

Mme Florence DEVEAUX

Arrêt Maladie



Établissement
public de santé

Barthélemy Durand

M. Pierre PEÑA

Reçu le 08/07/21

M. Jean-François STOCKMANN

reçu le 09/7/21

Mme Sandrine TREMAUDAN

Reçu le 13/07/21

Mme Anasthasie YOKADOUMA

reçu le 10/07/2021

2021-00881

arrêté n°

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

VU le décret du 30 décembre 2020, par lequel M. Simon BERTOUX, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé sous-préfet, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 17 août 2021 par lequel M. Charles-François BARBIER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Orne, est nommé chef de cabinet du préfet de police,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. David CLAVIERE, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, M. Simon BERTOUX, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

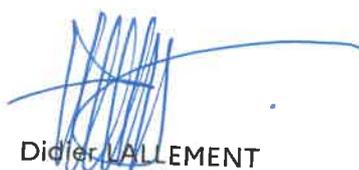
Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE et de M. Simon BERTOUX, M. Charles-François BARBIER, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **30 AOUT 2021**



Didier LALLEMENT



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE**

ARRÊTÉ n° 2021/SP2/BCIIT/151 du 27 août 2021.

modifiant l'arrêté n° 2020/SP2/BCIIT/094 du 24 juin 2020 portant désignation du comptable assignataire de « L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE » sur le territoire de la commune de Montlhéry

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2012 relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/SP2/BCIIT/103 du 3 juillet 2019 portant création de l'Association Foncière Urbaine Autorisée dénommée « ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE » sur le territoire de la commune de MONTLHERY ;
- VU** l'arrêté n° 2020/SP2/BCIIT/094 du 24 juin 2020 portant désignation du comptable assignataire de « L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE » sur le territoire de la commune de Montlhéry ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-200 du 1^{er} août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU les statuts de l'association foncière urbaine autorisée de remembrement de LA PLAINE ;

VU le procès-verbal du 27 avril 2019 établi par Monsieur le Maire de la commune de MONTLHERY constatant la tenue de l'assemblée générale des propriétaires en vue de délibérer sur la constitution de l'« ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE » ;

VU la proposition du conseil des syndics de l'« ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE » en date du 9 novembre 2019 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne en date du 6 février 2020 ;

VU la proposition émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne du 17 juin 2021 de substituer le responsable de la Trésorerie de Montlhéry par le responsable du Service de gestion comptable d'Arpajon à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004, repris à l'article 38 des statuts de l'« ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE », les fonctions de Comptables de l'Association sont confiées soit à un comptable public du Trésor, soit à un agent comptable désigné par le Préfet sur proposition de l'Association et après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

CONSIDÉRANT qu'au 1er septembre 2021, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, la trésorerie de Montlhéry sera fermée et ses collectivités reprises par le futur Service de gestion comptable d'Arpajon ;

CONSIDÉRANT que le responsable de la trésorerie de Montlhéry ayant été nommé comptable assignataire de l'AFUA de la Plaine par arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2020/SP2/BCIIT/094 du 24 juin 2020 portant désignation du comptable assignataire de « l'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE » sur le territoire de la commune de Montlhéry, il convient de prendre un arrêté modificatif afin d'y substituer le responsable du Service de gestion comptable d'Arpajon à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

S U R proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de PALAISEAU :

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral n° 2020/SP2/BCIIT/094 du 24 juin 2020 portant désignation du comptable assignataire de « l'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE » sur le territoire de la commune de Montlhéry est modifié comme suit :

Article 1^{er}:

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Le comptable assignataire de l'« ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE » est le responsable du Service de gestion comptable d'ARPAJON.

ARTICLE 2 :

Le comptable de l'association syndicale autorisée est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association ainsi que de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Les dispositions financières régissant le fonctionnement de l'association sont fixées par les statuts de l'« ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE ».

ARTICLE 3 :

L'article 3 est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyens*» accessible via le site internet «*www.telerecours.fr*».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : «*Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif*».

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de PALAISEAU,
Le Maire de MONTLHERY,
Le Président de l'« ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE »,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement/>

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

Cyril ALAVOINE

